



Evaluation d'Impact Transfrontalier 2020

Sommaire



Evaluation d'Impact Transfrontalier 2020

Sommaire

L'Institut pour la coopération et la mobilité transfrontalières transnationales et eurégionales / ITEM est le pivot de la recherche scientifique, du conseil, de l'échange de connaissances et des activités de formation en matière de coopération et de mobilité transfrontalière.

ITEM est une initiative de l'Université de Maastricht (UM), du Centre d'expertise néerlandais sur les changements démographiques (NEIMED), de l'Université Zuyd des sciences appliquées, de la ville de Maastricht, de l'Eurégio Meuse-Rhin (EMR) et de la Province néerlandaise du Limbourg.



Table des Matières

1. Introduction	1
1.1. Intégration européenne par une meilleure réglementation	1
1.2. Nécessité des rapports sur l'impact transfrontalier	1
1.3. La « méthode ITEM »	2
2. Composition du rapport sur l'impact transfrontalier d'ITEM : Processus et méthode	4
2.1. Le processus de création du rapport sur l'impact	4
2.2. Application de la méthode	4
2.3. Les dossiers du rapport 2020 sur l'impact transfrontalier d'ITEM	7
3. Les Dossiers de 2020	9
3.1. Dossier 1 : L'impact de la crise du coronavirus sur les régions transfrontalières (étude TEIN)	9
3.1.1. Les effets de la gestion de crise du coronavirus sur l'Euregio Meuse-Rhin	12
3.1.2. Les effets de la crise du coronavirus dans la région frontalière germano-polonaise	14
3.1.3. Les effets de la crise du coronavirus dans la région du Rhin Supérieur	16
3.1.4. L'impact de la crise du coronavirus sur la région frontalière entre l'Irlande du Nord et l'Irlande	18
3.2. Dossier 2 : Mise en œuvre et effets possibles de la stratégie néerlandaise d'environnement et d'aménagement du territoire (NOVI) dans une perspective eurégionale	20
3.3. Dossier 3 : Évaluation ex ante de l'impact transfrontalier (potentiel) du programme de renforcement structurel visant à mettre fin à la production d'électricité à partir de sources de charbon en Allemagne (<i>Kohleausstieg</i>)	22
3.4. Dossier 4 : La possibilité (ou non) de budgets de formation transfrontalière pour lutter contre le chômage (de longue durée)?	25
3.5. Dossier 5 : Les effets transfrontaliers de la « pension de base » proposée par l'Allemagne (<i>Grundrente</i>)	28
3.6. Dossier 6 : Les effets transfrontaliers de la décentralisation en matière de sécurité sociale - étude de cas sur l'aide à la jeunesse néerlandaise	31
4. Liste des chercheurs	35
Annexe - Le rapport sur l'impact transfrontalier d'ITEM comme base d'action : Retour sur les activités de suivi des rapports 2016 à 2019 sur l'impact transfrontalier d'ITEM	36



1. Introduction

L'Institute for Transnational and Euregional cross border cooperation and Mobility / ITEM apporte une contribution scientifique à la mobilité et la coopération transfrontalières. L'une de ses principales activités consiste à analyser les effets frontaliers dans ses rapports annuels sur l'impact transfrontalier de la réglementation. Depuis sa création en 2015, l'ITEM a rédigé cinq rapports sur l'impact réglementaire. Le présent document est la dernière édition du rapport sur l'impact transfrontalier.¹

1.1 Intégration européenne par une meilleure réglementation

Avec son rapport sur l'impact transfrontalier, l'ITEM apporte un éclairage additionnel sur les initiatives législatives et politiques à l'échelle européenne et nationale. Le rapport sur l'impact d'ITEM se veut un outil précieux pour aider les décideurs politiques au niveau régional, national et européen à prendre des décisions concernant les régions frontalières. Ces rapports annuels sur l'impact permettent notamment d'identifier les effets (trans)frontaliers existants ou futurs et ainsi d'alimenter le débat politique. Par ailleurs, les résultats des recherches menées pour des dossiers individuels permettent également d'amender rapidement les propositions législatives pendant leur phase d'adoption.

Le rapport réglementaire sur l'impact transfrontalier d'ITEM a un double objectif, à savoir reconnaître *ex ante* les effets négatifs ou positifs potentiels des initiatives législatives ou politiques prévues et identifier *ex post* les effets transfrontaliers négatifs ou positifs de la politique ou de la législation existante (voir ci-après). En remplissant ce double objectif, le rapport peut contribuer à une meilleure évaluation *ex ante* et *ex post* de la législation et de la politique pour les États membres et les législateurs régionaux. Par ailleurs, la méthode appliquée dans ces rapports sur l'impact peut apporter une valeur ajoutée au rapport *ex ante* sur l'impact de la Commission européenne et à l'évaluation de la législation existante. Dans ce contexte, la Direction générale de la politique régionale et urbaine de la Commission européenne (DG Regio) qualifie les rapports sur l'impact transfrontalier réalisés par l'ITEM de bonne pratique dans sa publication «Stimuler la croissance et la cohésion des régions frontalières de l'Union européenne».² La Commission, qui souligne dans cette même publication l'importance d'identifier les impacts transfrontaliers sur les processus législatifs et politiques, a même fait de ce rapport une mesure d'action explicite.³ L'importance des rapports sur l'impact transfrontalier prend également de l'ampleur au niveau national. Par exemple, le secrétaire d'État néerlandais Knops a non seulement reconnu à maintes reprises l'importance des rapports sur les effets transfrontaliers potentiels dans des publications à la Chambre des représentants.⁴ Le ministère néerlandais des Affaires intérieures et des Relations au sein du Royaume a également publié des lignes directrices sur l'évaluation des effets frontaliers dans le contexte du Cadre de l'évaluation intégrée (IAK) du gouvernement néerlandais en matière de politique et de législation (voir Annexe).⁵

1.2 Nécessité des rapports sur l'impact transfrontalier

L'idée étant que les effets transfrontaliers devraient être évalués à tous les niveaux : européen, national et régional. Étant donné le grand nombre de régions (trans)frontalières et la diversité de leurs caractéristiques, les rapports européens et nationales sur l'impact réglementaire ne peuvent pas tout prendre en compte. De ce fait, il est nécessaire que les acteurs compétents de ces régions frontalières spécifiques réalisent des rapports sur

1 Tous les rapports sur l'impact transfrontalier de l'ITEM peuvent être consultés sur le portail transfrontalier de l'ITEM:

<https://itemcrossborderportal.maastrichtuniversity.nl/link/id/U8rHnsyQU5BsF9bj>.

2 Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen - Stimuler la croissance et la cohésion des régions frontalières de l'UE, COM (2017) 534 final, p. 8.

3 bid.

4 Voir plus récemment la lettre du secrétaire d'État adressée au Parlement *Kamerbrief over grensoverschrijdende samenwerking van de Staatssecretaris Binnenlandse Zaken en Koninklijke Relaties* du 20 avril 2018, 2018-0000244202.

5 «Lignes directrices en matière d'effets transfrontaliers» du gouvernement néerlandais (*leidraad grenseffecten*), 2019:

<https://www.kcwj.nl/kennisbank/integraal-afwegingskader-beleid-en-regelgeving/7-wat-zijn-de-gevolgen/76-grenseffecten>.



l'impact transfrontalier supplémentaires à petite et à grande échelle. Ces rapports approfondis sur l'impact frontalier pourraient, à leur tour, permettre aux évaluations nationale et européenne d'identifier plus facilement l'impact transfrontalier de la législation et de la politique.

Plusieurs instruments d'évaluation des effets transfrontaliers existent au niveau européen et national. Citons notamment le rapport réglementaire sur l'impact de la Commission européenne, le rapport sur l'impact territorial d'ESPO et *l'Impact Assessment Toolkit for cross-border cooperation* (guide d'évaluation de l'impact pour la coopération transfrontalière) de l'Euro-Institut et du Centre for Cross Border Studies. Chacune de ces initiatives présente un axe et un objectif différents. Le rapport réglementaire sur l'impact transfrontalier d'ITEM vient compléter ces rapports existants. La complémentarité du rapport d'ITEM se manifeste dans l'attention particulière accordée à une région transfrontalière précise.

Les rapports approfondis et spécifiques sur l'impact frontalier peuvent être difficiles à réaliser au niveau européen et même au niveau national en raison des grandes différences qui existent entre les régions frontalières européennes. Une étude réalisée en 2016 à la demande de la Commission européenne met en lumière les besoins des régions frontalières en fonction de leurs caractéristiques particulières et montre à quel point les régions frontalières diffèrent les unes des autres.⁶ Par conséquent, les différences entre les régions frontalières compliquent la réalisation de rapports sur l'impact transfrontalier au niveau européen. À l'inverse, il est également difficile de proposer que les rapports approfondis et spécifiques sur l'impact frontalier soient réalisés au niveau national par les ministères compétents car la diversité entre les régions frontalières peut être aussi importante à l'échelle nationale. L'Allemagne, par exemple, compte neuf pays voisins et de nombreux territoires transfrontaliers.

De nombreuses actions sont menées au niveau européen et national pour surmonter ces défis. Par exemple, les experts d'ITEM ont récemment participé aux projets de la DG Regio et de l'ESPO, qui visent à améliorer les méthodologies appliquées dans les rapports sur l'impact territorial au niveau de l'UE axés sur les territoires transfrontaliers. Au niveau national, le gouvernement néerlandais continue d'examiner avec l'ITEM comment améliorer ses rapports sur les politiques en ce qui concerne les effets frontaliers. Aux côtés de membres du TEIN (Transfrontier Euro-Institut Network), l'ITEM a examiné la possibilité d'établir un réseau de partenaires qui seront également amenés à réaliser des rapports sur leurs propres territoires transfrontaliers.⁷ Pour approfondir cette idée, le rapport sur l'impact transfrontalier de cette année introduit une nouveauté en proposant une étude pilote menée conjointement par trois membres du TEIN (voir plus d'informations ci-dessous).

1.3 La «méthode ITEM»

La différence entre ex ante et ex post n'est pas évidente car les effets d'une législation entrée en vigueur il y a plusieurs années sont souvent retardés par des périodes de transition ou des délais administratifs. En outre, dans les domaines de la sécurité sociale ou du droit fiscal, le rapport d'impact sur les effets d'une nouvelle législation va de pair avec l'évaluation des effets des politiques et des réglementations existantes. Par ailleurs, il est souvent difficile de conduire une évaluation complète de certaines mesures et législations en raison du manque de données transfrontalières. Ce manque de données signifie que la recherche ex post s'apparente souvent davantage à un rapport qu'à une évaluation approfondie.

6 SWECO et al., Collecting solid evidence to assess the needs to be addressed by Interreg cross-border programmes (2015CE16oATO44) Final Report 2016, European Commission.

7 Créé en 2010, le Transfrontier Euro-Institut Network (TEIN) rassemble 15 partenaires provenant de neuf régions frontalières européennes. La particularité du TEIN est qu'il est composé d'universités, d'instituts de recherche et de centres de formation destinés à l'activité pratique de la coopération transfrontalière en Europe. Voir: <http://www.transfrontier.eu/>. En octobre 2019 et octobre 2020, deux ateliers TEIN ont été dédiés à l'évaluation de l'impact transfrontalier. L'ITEM Evaluation d'impact transfrontalier 2020 salue la contribution des trois partenaires TEIN suivants : l'Euro-Institut, le Centre for Cross Border Studies/CCBS et le Centre de recherche Viadrina B/ORDERS IN MOTION (voir dossier 1).

En ce sens, l'approche prônée par l'ITEM fait la distinction entre l'estimation sur l'impact et l'évaluation de la politique décrite par l'OCDE.⁸ Cela implique qu'une estimation sur l'impact se concentre sur les effets potentiels de l'intervention tandis qu'une évaluation «couvre un plus large éventail de questions telles que le choix du modèle d'intervention, le coût et l'efficacité de l'intervention, ses effets non intentionnels et l'amélioration des interventions futures en s'appuyant sur cette expérience» (ibid.). Si, par conséquent, la législation est évaluée ex post dans le cadre du rapport sur l'impact transfrontalier d'ITEM, ce dernier se limitera souvent à la question des effets intentionnels et non intentionnels de la législation.

Le rapport annuel sur l'impact transfrontalier d'ITEM vise ainsi à répondre aux besoins existants en matière de rapports approfondis et spécifiques sur l'impact frontalier en évaluant les effets transfrontaliers sur une grande variété de sujets. Le présent document contient un résumé des résultats du rapport sur l'impact transfrontalier d'ITEM de 2020. Le rapport sur l'impact de cette année se compose de six dossiers couvrant des sujets très différents et analysant à la fois la législation et la politique existantes et futures, ainsi que le rapport sur l'impact réalisé conjointement avec les membres du TEIN. Les sujets abordés traitent, par exemple, de l'évaluation ex post des mesures de gestion de la crise du coronavirus, de l'impact des législations européenne et nationale concernant l'accès à la formation en matière de placement transfrontalier, à l'évaluation ex ante de la stratégie néerlandaise d'environnement et d'aménagement du territoire (NOVI) et l'introduction de la *Grundrente* (pension de retraite minimum) en Allemagne.

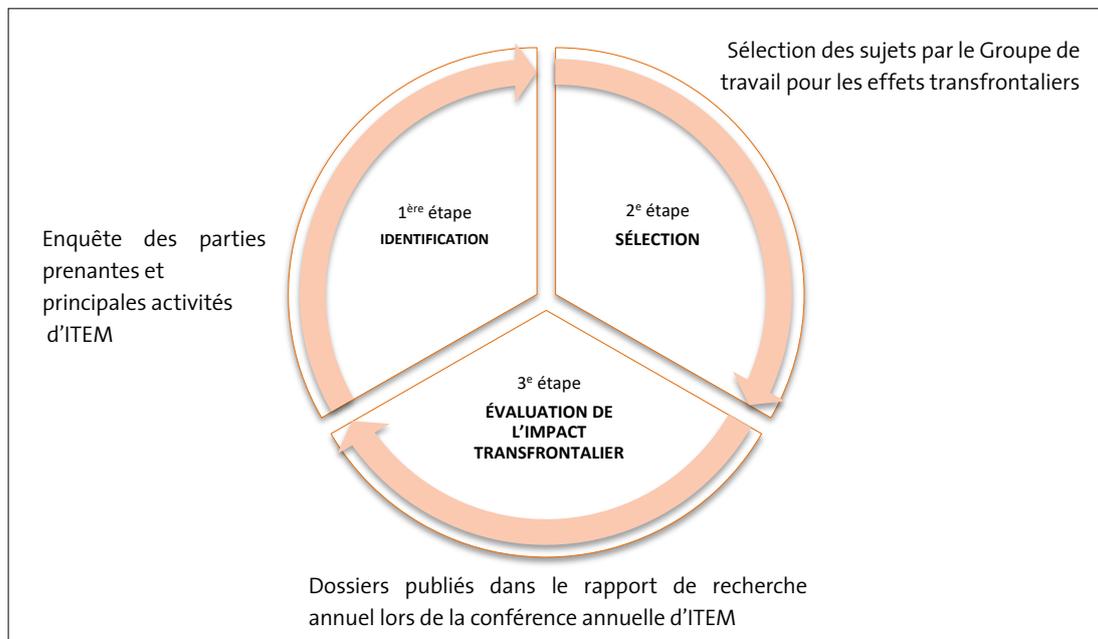


Illustration 1 : Le cycle du rapport sur l'impact transfrontalier d'ITEM

8 OCDE (2014) *What is impact assessment? (Qu'est-ce que l'évaluation d'impact?)* Document de travail basé sur «Document de travail de l'OCDE sur la science, la technologie et l'innovation (2014)», «Évaluation de l'impact des interventions publiques dans la recherche - Techniques, problèmes et solutions», manuscrit non publié, 1. Extrait de: <https://www.oecd.org/sti/inno/What-is-impact-assessment-OECDImpact.pdf> (dernière consultation le 4 août 2020). Voir aussi: <https://www.oecd.org/governance/regulatory-policy/>.



2. Composition du rapport sur l'impact transfrontalier d'ITEM: Processus et méthode

2.1 Le processus de création du rapport sur l'impact

En dépit des différents sujets abordés, les chercheurs impliqués dans l'évaluation sur l'impact transfrontalier appliquent tous la méthode développée par l'ITEM. La phase de recherche se divise en trois étapes (voir figure 1 ci-dessus). Dans la première étape, les thèmes à aborder dans l'étude sur l'impact pour l'année concernée sont identifiés par le biais d'une enquête qui permet aux parties prenantes et aux autres parties intéressées d'informer l'ITEM sur la législation et les politiques ayant des effets transfrontaliers potentiels. Au-delà de cette enquête, d'autres sujets sont également identifiés par le biais des activités de base d'ITEM, comme la recherche scientifique, les activités de conseil, les échanges de connaissances et les formations. Dans la seconde étape, le Groupe de travail des effets transfrontaliers d'ITEM évalue les sujets suggérés. Pendant cette phase de sélection, le Groupe de travail (composé de représentants des organisations partenaires) examine la pertinence du sujet, le lien avec le domaine de recherche d'ITEM, le nombre de demandes soumises et la fréquence à laquelle le sujet est abordé. Une fois les sujets identifiés, la troisième étape peut commencer : les chercheurs sélectionnés peuvent entamer leurs études respectives sur l'évaluation de l'impact. Cette recherche est documentée dans des dossiers séparés qui, ensemble, constituent le rapport sur l'impact transfrontalier d'ITEM pour l'année en question.

2.2 Application de la méthode

Délimiter la recherche - Qu'est-ce qu'une région frontalière?

Les chercheurs qui participent à l'élaboration du rapport sur l'impact transfrontalier appliquent la méthode développée par l'ITEM, qui commence par la définition de la région frontalière. Comme mentionné ci-dessus, l'ITEM cherche à combler le manque actuel en créant des évaluations de l'impact plus spécifiques. Les frontières analysées dans le rapport sur l'impact transfrontalier d'ITEM portent sur les zones transfrontalières entourant les frontières des Pays-Bas, de la Belgique et de l'Allemagne. La définition de la frontière dans l'ensemble du rapport sur l'impact est donc très large. En fonction des sujets, la frontière peut être définie de façon différente. Par conséquent, cette définition sera affinée dans les dossiers individuels de ce rapport, en fonction du sujet. Cette définition de la frontière en fonction du dossier est privilégiée car l'observation générale révèle peu de causes génériques, voire aucune, des effets transfrontaliers. Tout cela est lié à la mise en œuvre nationale du droit européen, au niveau de coordination entre les pays voisins et à la manière dont sont élaborées certaines législations ou politiques nationales.



Illustration 2 Partenariats transfrontaliers BE/NL/DE/LU Source : DG Regio



Qui plus est, il est important de souligner que l'ITEM cherche à préserver une perspective réellement transfrontalière (plutôt que nationale) en ce qui concerne les régions frontalières. Le choix d'une telle perspective est délibéré car cela évite de mettre l'accent sur la perspective nationale. Le but étant d'éviter de fausser la donne et de favoriser la perspective d'une nation sur un sujet donné plutôt que d'offrir une perspective réellement transfrontalière. Afin de mettre au maximum cette perspective en avant, le point de départ du rapport sur l'impact transfrontalier d'ITEM n'est pas seulement la région frontalière entre les Pays-Bas, la Belgique et l'Allemagne mais surtout les eurorégions transfrontalières situées dans cette zone.

Compte tenu de la réussite du lancement de cette méthode, l'ITEM reste désireux de faire progresser la méthode d'évaluation de l'impact transfrontalier. L'une des ambitions est de mettre en œuvre la méthode également dans d'autres régions frontalières d'Europe et, ainsi, de renforcer son rôle complémentaire vis-à-vis de l'évaluation de l'impact réglementaire menée au niveau de l'UE. Comme précédemment indiqué, l'ITEM envisage d'établir un réseau de partenaires qui seront également amenés à réaliser des rapports sur leurs propres territoires transfrontaliers. Par conséquent, l'ITEM a invité pour la première fois les partenaires de TEIN à étudier conjointement les effets transfrontaliers sur quatre régions transfrontalières différentes en Europe. Outre la cartographie de l'impact sur les citoyens, les entreprises et la société de ces régions, le dossier sur le coronavirus a offert une occasion unique d'appliquer et de tester la méthodologie de l'évaluation de l'impact transfrontalier de l'ITEM dans d'autres parties de l'Europe, en étroite collaboration avec les partenaires TEIN.

À partir de cette définition transfrontalière de la région frontalière basée sur un dossier, nous pouvons constater que le rapport sur l'impact transfrontalier pour cette année porte sur plusieurs frontières dans la région frontalière des Pays-Bas, de la Belgique et de l'Allemagne. Par exemple, l'étude régionale des effets de la coordination transfrontalière pendant la crise du coronavirus se concentre directement sur la zone à trois frontières, couverte par l'Euregio Meuse-Rhin. (Sur la base d'indicateurs communs, ces données sont comparées aux études complémentaires des partenaires TEIN sur leurs régions transfrontalières respectives.) L'évaluation ex ante de la stratégie NOVI examine les effets sur la zone transfrontalière de l'Euregio Rhin-Meuse Nord et de l'Euregio Meuse-Rhin. Leurs territoires néerlandais s'étendent sur la province du Limbourg, qui est la plus encerclée entre les deux pays limitrophes et qui a d'ailleurs été désignée par le gouvernement néerlandais comme l'une des «zones NOVI». Pour le dossier SGA, les effets du placement transfrontalier ont été examinés selon une délimitation régionale et une délimitation par type de mesure d'activation. Sur le plan géographique, l'accent est mis sur la région frontalière germano-néerlandaise du Limbourg du Sud, où le nombre de travailleurs frontaliers est nettement élevé que dans le reste des Pays-Bas. Sur le plan du contenu, l'accent est mis sur l'accès transfrontalier à la formation pour les demandeurs d'emploi dans le cadre de la Loi néerlandaise sur le chômage (WW) et de Loi allemande sur la promotion de l'emploi (SGB III - Code social allemand). Dans le dossier sur la pension de base allemande (*Grundrente*), la région frontalière au sens large du terme est, à son tour, basée sur les populations de résidents néerlandais et belges (travailleurs frontaliers) qui travaillent en Allemagne.

Au-delà de cette délimitation territoriale de la région frontalière, les chercheurs effectuent également d'autres délimitations pertinentes selon leurs recherches.

Identifier les thèmes, les principes, les repères et les indicateurs centraux de la recherche

Les effets transfrontaliers prennent toutes sortes de formes. L'évaluation d'impact transfrontalier d'ITEM porte sur trois thèmes principaux pour lesquels les effets transfrontaliers sont analysés:

1. **Intégration européenne:** impact transfrontalier de certaines législations et politiques du point de vue des individus, des associations et des entreprises en lien avec les objectifs et les principes de l'intégration européenne (libertés, citoyenneté et non-discrimination);
2. **Développement socio-économique/durable:** impact transfrontalier de la législation et des politiques sur le développement de l'économie dans la région frontalière;
3. **Cohésion eurégionale:** impact transfrontalier de la législation et des politiques sur la cohésion et les structures de gouvernance transfrontalières dans les régions frontalières (par exemple, la coopération avec les agences gouvernementales, les particuliers, les entreprises, etc.).

Le premier thème porte sur l'impact potentiel de la législation sur les personnes vivantes et travaillantes dans les régions transfrontalières. Les dossiers portant sur l'intégration européenne examinent des questions telles que la



mesure dans laquelle certaines dispositions législatives ou politiques violent les principes de non-discrimination et de libre circulation. Le dossier sur les effets frontaliers de la décentralisation dans le cadre de la loi néerlandaise sur la jeunesse est un exemple de dossier axé sur l'intégration européenne et mettant l'accent sur la libre circulation des travailleurs et des membres de leur famille, les droits des enfants et la libre circulation des patients. Autre exemple, le dossier sur la *Grundrente* (retraite minimum) et ses conséquences pour les travailleurs transfrontaliers.

Les chercheurs qui travaillent sur le développement socio-économique/durable de certaines mesures adoptent une approche différente. Leurs recherches portent sur des questions liées au fonctionnement de l'économie transfrontalière et eurégionale. Cette année, l'évaluation du programme allemand de renforcement structurel lié à la *Kohleausstieg* (sortie du charbon) analyse le potentiel d'effets de débordement du programme pour le district rhénan sur le développement économique eurégional. Un autre exemple est l'évaluation d'impact ex ante de l'aménagement du territoire transfrontalier dans le cadre de la stratégie NOVI. Celle-ci pourrait offrir un potentiel de développement considérable pour relever de grands défis sociétaux qui ne connaissent pas de frontière, comme la transition énergétique, dans un contexte eurégional.

Enfin, les chercheurs peuvent également se demander quels seront les effets transfrontaliers d'une certaine mesure sur la cohésion eurégionale, à savoir la coopération entre les institutions, les contacts entre entreprises et l'esprit des activités transfrontalières entre citoyens. Ces aspects jouent un rôle important dans l'évaluation des relations entre les institutions et la gouvernance des eurorégions et de l'attitude euregionale des citoyens. Cette année, la qualité et l'efficacité des structures de gouvernance transfrontalières jouent un rôle crucial dans presque tous les dossiers. De la gestion de la crise sanitaire au renforcement structurel et à l'aménagement du territoire, en passant par les services du marché du travail et l'aide à la jeunesse, les chercheurs évaluent la mesure dans laquelle les décisions examinées renforceront la coopération au sein de la région frontalière identifiée et contribueront à favoriser les réseaux transfrontaliers de manière durable.

Les dossiers peuvent porter sur l'un ou sur l'ensemble de ces thèmes, en fonction de la pertinence du thème pour leur sujet, de l'ampleur de leur recherche et de la disponibilité des données nécessaires. Les recherches effectuées dans le cadre du rapport sur l'impact transfrontalier de 2020 reposent non seulement sur des sources dérivées de la législation et des politiques mais aussi sur des données empiriques, des entretiens approfondis et des discussions de contexte.

Tableau 1: Exemples de principes, de repères et d'indicateurs

Thèmes de recherche	Principes	Benchmarks	Indicateurs
1. Intégration européenne	Intégration européenne, Citoyenneté européenne, Non-discrimination	Pas de contrôles aux frontières, marché du travail ouvert, reconnaissance facilitée des qualifications, coordination adéquate des systèmes de sécurité sociale, impôts	Nombre de contrôles aux frontières, navettage transfrontalier, durée et coût de la reconnaissance des diplômes, accès au marché de l'immobilier, etc.
2. Développement socio-économique /durable	Force concurrentielle régionale, développement durable des régions frontalières	Initiatives transfrontalières pour la création d'entreprises, stratégie du marché du travail eurégional, aménagement du territoire transfrontalier	Eurégional: PIB, chômage, qualité du pôle transfrontalier, impact environnemental (émissions), pauvreté
3. Cohésion eurégionale	Coopération/bonne gouvernance transfrontalière, cohésion eurégionale	Fonctionnement des services transfrontaliers, coopération avec des organisations, procédures, associations	Le nombre d'institutions transfrontalières, la qualité de la coopération (par rapport au passé), le développement des structures de gouvernance eurégionales, la quantité et la qualité des projets transfrontaliers



Après avoir sélectionné les thèmes de recherche ayant trait à leur dossier, les chercheurs identifient les principes pertinents pour leur dossier. Ces principes servent ensuite de base pour la définition de critères de référence/repères (par exemple, déterminant une situation idéale) et d'indicateurs utilisés pour examiner si la législation ou d'autres réglementations pourrai(en)t faciliter ou entraver les meilleures pratiques. Le tableau ci-dessus présente des exemples de principes, de repères et d'indicateurs pour les trois thèmes de recherche du rapport sur l'impact transfrontalier d'ITEM.

2.3 Les dossiers du rapport 2020 sur l'impact transfrontalier d'ITEM

Réalisée entre décembre 2019 et janvier 2020, l'enquête du rapport sur l'impact de cette année a été distribuée parmi les parties prenantes d'ITEM et d'autres parties intéressées. L'ITEM a reçu des réponses écrites à ce questionnaire de la part de différents partenaires. Par ailleurs, un certain nombre de sujets ont été proposés et/ou spécifiquement demandés (par exemple, le dossier SGA) dans le cadre des activités quotidiennes d'ITEM. Il est également possible d'identifier d'autres sujets en conduisant une *analyse rapide* des initiatives ou des programmes politiques (comme l'accord de coalition néerlandais 2017) menés par l'ITEM. Après examen des dossiers et des sujets soumis, six dossiers ont finalement été sélectionnés par le Groupe de travail pour les effets transfrontaliers. Les dossiers finaux sont le fruit d'une coopération fructueuse entre l'ITEM, ses chercheurs et ses partenaires. Comme ce fut le cas pour les rapports sur l'impact de 2016 à 2019, les recherches effectuées dans certains dossiers ont été possibles grâce aux efforts de plusieurs étudiants. Le tableau ci-dessous donne un aperçu des sujets abordés et des recherches effectuées dans le cadre des dossiers du rapport 2020 sur l'impact transfrontalier d'ITEM.



Tableau 2: Thèmes du rapport 2020 sur l'impact transfrontalier d'ITEM

N°	Objet	Spécification
Dossiers		
1.	L'impact de la crise du coronavirus sur les régions transfrontalières (étude TEIN)	Cette étude conjointe fournit une évaluation ex post de la question de savoir quels effets l'approche nationale de la réaction à la crise et la coordination transfrontalière a eus sur les régions transfrontalières et leurs habitants. Dans quelle mesure l'accent mis sur les chiffres nationaux, les capacités nationales en matière de soins de santé et les mesures nationales a-t-il influencé la situation ? Quelle a été l'intensité de la coordination transfrontalière et quelles ont été ses conséquences sur le développement et la lutte contre la crise ? Le dossier zoome sur quatre régions transfrontalières européennes différentes (BE-DE-NL, CH-DE-FR, DE-PL, IE-NI/UK) et fournit une analyse comparative.
2.	Mise en œuvre et effets possibles de la stratégie néerlandaise d'environnement et d'aménagement du territoire (NOVI) dans une perspective eurégionale	Ce dossier évalue ex ante la mesure dans laquelle la stratégie néerlandaise NOVI en cours d'élaboration et les instruments de mise en œuvre y afférent créent des opportunités pour une meilleure coopération transfrontalière dans le domaine physique. Parmi les indicateurs évalués figurent la participation des pays limitrophes (intégration européenne), les structures existantes de gouvernance transfrontalière dans le cadre de l'aménagement du territoire (pour la compétitivité socio-économique) et les possibilités de formation d'une vision transfrontalière intégrée (en tant que condition préalable à la cohésion eurégionale).
3.	Évaluation ex ante de l'impact transfrontalier (potentiel) du programme de renforcement structurel visant à la fermeture définitive des centrales à charbon en Allemagne (Kohleausstieg)	En juillet 2020, le Bundestag allemand a adopté la loi sur le renforcement structurel des régions houillères qui officialise l'élimination progressive de la production d'électricité à partir du charbon. D'importantes subventions ont ainsi été mises à disposition pour la transformation socio-économique des quatre «régions houillères» d'Allemagne, dont le <i>Rheinisches Revier</i> (bassin minier rhénan comprenant sept municipalités entre Aix-la-Chapelle, Cologne et Düsseldorf). Compte tenu de la proximité de la frontière néerlandaise et de l'ampleur du programme Rheinisches Revier (PRR), ce dossier examine l'influence potentielle du PRR sur la coopération transfrontalière et l'amélioration de la gouvernance.
4.	La possibilité (ou non) de budgets de formation transfrontalière pour lutter contre le chômage (de longue durée)?	Étant donné que l'impact de la crise du coronavirus sur le marché du travail n'est pas encore pleinement visible, on s'accorde au niveau européen sur l'opportunité des politiques actives du marché du travail (PAMT): l'inclusion de formations ciblées peut faciliter le placement. Dans un contexte transfrontalier, cependant, les différences juridiques et administratives peuvent affecter la correspondance entre les demandeurs d'emploi et les mesures de formation et ainsi entraver potentiellement le travail des points de service de placement transfrontalier (SGA). Cette évaluation ex post étudie l'impact de la législation européenne et nationale sur l'accès à la formation en matière de placement transfrontalier dans les parties méridionales de la région frontalière entre les Pays-Bas et l'Allemagne.
5.	Les effets transfrontaliers de la «pension de base» proposée par l'Allemagne (Grundrente)	Cette évaluation ex ante de la <i>Grundrente</i> met en lumière à la fois ses conditions générales et les aspects transfrontaliers spécifiques. Le thème de l'«intégration européenne» est central dans la mesure où les effets frontaliers ont été pris en compte dans l'élaboration de la loi. La <i>Grundrente</i> peut-elle «traverser la frontière» et quels sont les critères d'éligibilité pour les travailleurs frontaliers? Les auteurs examinent la mesure dans laquelle les (anciens) travailleurs frontaliers résidant aux Pays-Bas ou en Belgique peuvent prétendre à l'allocation et sa signification pour l'emploi transfrontalier.
6.	Les effets transfrontaliers de la décentralisation en matière de sécurité sociale: étude de cas sur l'aide à la jeunesse néerlandaise	Cette évaluation ex post étudie l'impact de la Loi néerlandaise sur la jeunesse (<i>Jeugdwet</i>) dans la région frontalière entre les Pays-Bas et l'Allemagne, sur la base d'une étude de cas dans l'Euregio Meuse-Rhin. En 2015, la loi sur la jeunesse a confié aux municipalités néerlandaises la responsabilité de l'aide à la jeunesse. Grâce à cette décentralisation, l'aide à la jeunesse aux Pays-Bas n'est plus couverte par la réglementation européenne qui coordonne la sécurité sociale. L'accès aux services de protection de la jeunesse adéquats devient donc un problème pour les familles vivant d'un côté de la frontière, mais ayant la plus grande partie de leur vie (travail, école, etc.) de l'autre.



3. Les Dossiers de 2020



3.1 Dossier 1 : L'impact de la crise du coronavirus sur les régions transfrontalières (étude TEIN)

Évaluation ex-post des impacts de la coordination ou de l'absence de coordination transfrontalière pour faire face à la crise

Collaboration de recherche conjointe avec le Transfrontier Euro-Institut Network (TEIN)

*Martin Unfried (ed.)
Dr. Nina Büttgen (ed.)
Saskia Marks*

Introduction générale

L'impact (continu) de la pandémie de COVID-19 ne peut guère être surestimé. Lorsque le virus s'est propagé (lors de la première vague), des régions et des pays entiers ont été mis en quarantaine et les frontières ont été fermées du jour au lendemain. Ce dossier se concentre sur l'impact de la gestion précoce de la crise sur les régions (trans)frontalières. Afin de mieux comprendre comment cet impact a été ressenti dans différentes régions d'Europe, la recherche a été menée en étroite collaboration avec plusieurs partenaires TEIN.

Le dossier livre une évaluation ex post de l'impact des différentes mesures liées au coronavirus sur les régions transfrontalières, lorsque le virus a « frappé » le continent européen pour la première fois. Une attention particulière est accordée à la (non) coordination des mesures de gestion de la crise et aux contrôles aux frontières. Dans quelle mesure l'accent mis sur les chiffres nationaux, les capacités nationales en matière de soins de santé et les mesures nationales a-t-il influencé la situation ? Quelle a été l'intensité de la coordination transfrontalière et quelles ont été ses conséquences sur le développement et la lutte contre la crise ? Ces questions sont essentielles à la réflexion sur l'impact extraordinaire que la « crise du coronavirus » a eu sur certaines régions transfrontalières, lorsque de nombreux principes fondamentaux et libertés de l'Union européenne ont été mis entre parenthèses du jour au lendemain.

Outre l'étude des effets sur la région transfrontalière entre la Belgique, l'Allemagne et les Pays-Bas (Euregio Meuse-Rhin / EMR), ce rapport sur l'impact transfrontalier établi par l'ITEM examine - pour la première fois - les effets frontaliers sur plusieurs régions européennes au même moment. Le projet de recherche sur les effets de COVID-19 est le fruit d'une collaboration entre l'ITEM et divers partenaires du Transfrontier Euro-Institut Network (TEIN), un réseau unique composé d'universités, d'institutions de recherche et de centres de formation dédiés à la coopération transfrontalière en Europe.⁹ Ce dossier présente les résultats de cette coopération fructueuse entre l'ITEM et les membres du TEIN suivants : l'Euro-Institut (région du Rhin supérieur couvrant la région transfrontalière entre l'Allemagne, la France et la Suisse), le Centre for Cross Border Studies/CCBS (région transfrontalière entre la République d'Irlande et l'Irlande du Nord/le Royaume-Uni) et le B/ORDERS IN MOTION Centre de Recherche de l'Université européenne Viadrina Frankfurt sur l'Oder (région frontalière germano-polonaise et villes jumelles de Francfort et Słubice). Dans la suite du présent document, chaque rapport régional fournira une définition plus élaborée de la zone transfrontalière respective en précisant la portée géographique de l'enquête en question.

9 Voir <http://www.transfrontier.eu/>. Cette coopération en matière de recherche a débuté au début de l'année 2020 avec le projet de réaliser une étude conjointe de l'impact transfrontalier sur la proposition de directive européenne visant à supprimer le changement d'heure (DSCT) (COM (2018) 639 final). Cependant, alors que le coronavirus a commencé à se propager dans le monde entier et que les chercheurs impliqués dans cette coopération ont vécu directement l'impact des approches nationales et même régionales divergentes contre la (nouvelle) propagation du virus, l'équipe de recherche a rapidement détourné son attention vers la crise actuelle, qui pouvait être utilisée de manière encore plus fructueuse.

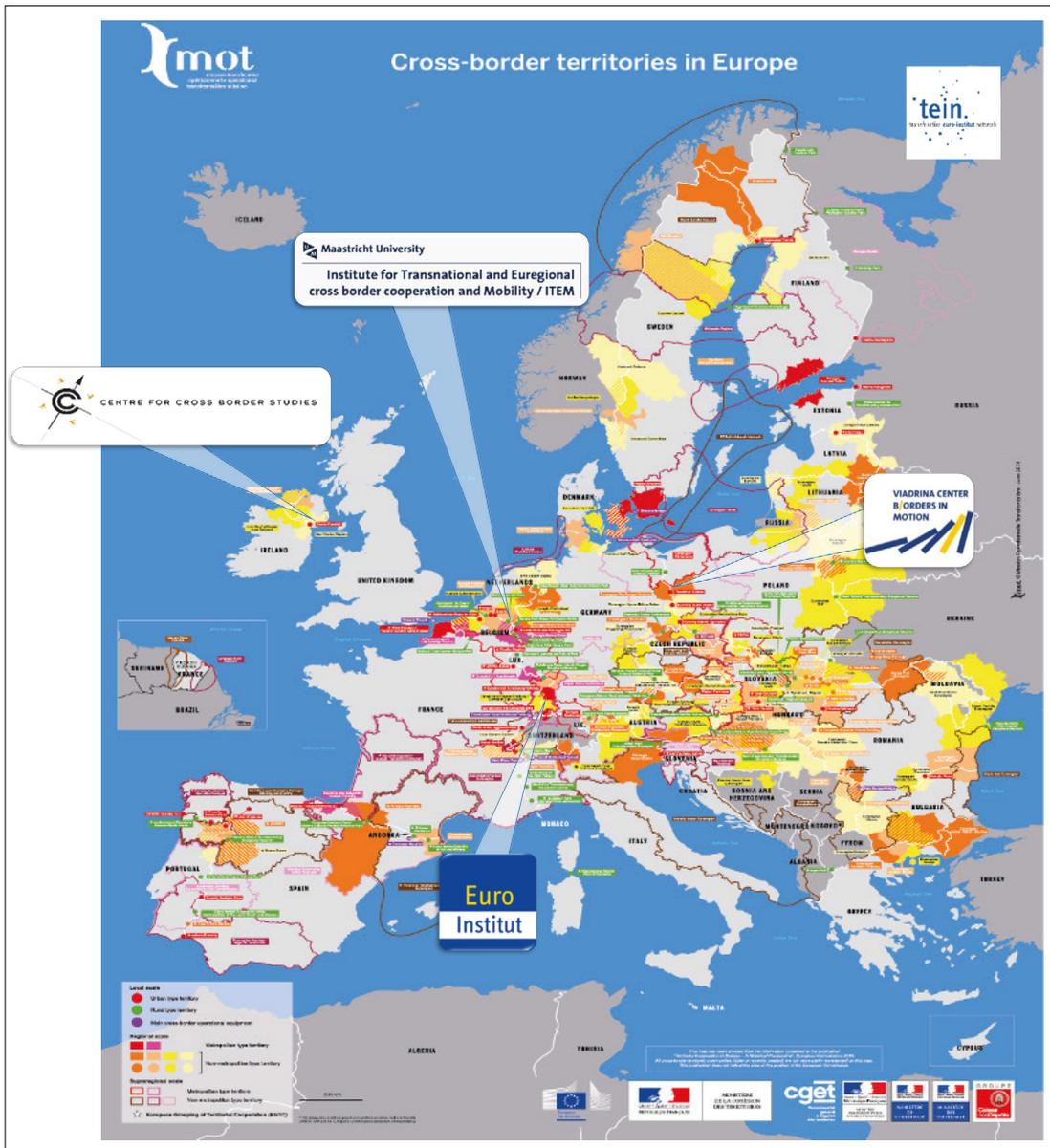


Illustration 3: Les quatre zones transfrontalières du Dossier 1, propre indication dans l'illustration des territoires transfrontaliers de la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT, 2018).

Méthodologie

Cette initiative de recherche conjointe entre l'ITEM et les partenaires du TEIN offre une excellente occasion d'appliquer pour la première fois dans un cadre plus large la méthode d'évaluation de l'impact transfrontalier, telle que développée par l'ITEM depuis 2016. Ce dossier est donc un moyen de tester l'applicabilité de la méthode dans d'autres régions transfrontalières d'Europe. Toutefois, étant donné sa nature pilote, la collaboration de recherche a été délibérément limitée à une sélection restreinte de régions transfrontalières. Entre-temps, l'ampleur et l'impact sans précédent de la crise du coronavirus constituent un sujet très pertinent et passionnant pour mener des recherches sur l'évaluation d'impact transfrontalier dans un cadre aussi large - surtout si l'on considère les différents degrés de gravité de l'impact de la pandémie dans l'ensemble de l'UE. En fait, la Commission européenne a déjà exprimé de manière informelle son intérêt pour ce type d'initiative de recherche conjointe, et a encouragé la poursuite de ce genre de travaux communs pour étudier les questions transfrontalières paneuropéennes dans le contexte du réseau TEIN à l'avenir.

La vaste portée géographique et les effets relativement récents de la pandémie de COVID-19 ont des conséquences importantes pour la collecte des données. Pour des raisons pratiques, la période de collecte des



données a été fixée du 1^{er} mars au 30 juin 2020. Cependant, toutes les données nécessaires à l'évaluation de l'impact de la pandémie de COVID-19 n'ont peut-être pas encore été publiées au moment de la rédaction du présent document (juillet 2020). Sur la base des expériences vécues lors de la rédaction des précédents rapports sur l'impact transfrontalier d'ITEM,¹⁰ les difficultés rencontrées dans la collecte des données - en particulier au niveau local ou pour mettre en évidence des « flux » transfrontaliers spécifiques - ont été anticipées dès le départ. Les auteurs indiqueront les limites spécifiques de la collecte de données par région.

D'une part, en raison de ces contraintes attendues concernant les données quantitatives, mais d'autre part, pour tester les indicateurs qualitatifs, l'ITEM et ses partenaires du TEIN ont convenu d'obtenir d'autres informations pertinentes de contexte lors d'échanges avec les parties prenantes dans leurs régions respectives. Ces témoignages oraux ont été utilisés pour affiner l'analyse et le récit de chaque rapport de recherche. Cette approche tient également compte des sensibilités (politiques) potentielles liées aux problèmes abordés, en soulignant que le caractère informel des informations fournies est toujours dans l'intérêt de la personne interrogée.

Résumé de l'approche thématique

La nature multiple de ce sujet se reflète dans le fait que les trois thèmes de recherche centraux - l'intégration européenne, le développement socio-économique/durable et la cohésion eurégionale - sont largement couverts. À la lumière du thème de l'intégration européenne, l'évaluation se concentre sur l'existence et la durée des contrôles aux frontières et des interdictions de voyager ; en considérant les conséquences pour les travailleurs frontaliers, les entreprises, les étudiants et autres. L'impact de la crise sur le droit fondamental de libre circulation des citoyens de l'UE sera analysé et, en particulier, sur la vie quotidienne dans les régions transfrontalières.

Concernant le développement socio-économique et durable de ces régions, l'Europe (et le monde) est confrontée à l'une des plus grandes récessions depuis la Seconde Guerre mondiale, suite aux mesures de confinement induites par le coronavirus.¹¹ Par conséquent, on examinera la mesure dans laquelle les décisions contre le coronavirus peuvent être liées à une réduction des activités économiques transfrontalières des entreprises ou à une aggravation des difficultés économiques. Qu'implique la coordination (manquante) de ces mesures pour le commerce et l'économie dans les territoires transfrontaliers sélectionnés ? Les éventuelles répercussions sur le développement économique des régions transfrontalières à l'avenir seront également évaluées.

Des questions plus critiques se posent lorsque l'on aborde le sujet sous l'angle de la cohésion eurégionale : la coopération transfrontalière a-t-elle fonctionné pendant la crise ? Comment ? Les mesures nationales ont-elles été coordonnées de manière à éviter les conflits pour les régions frontalières ? Comment la coopération dans le secteur de la santé a-t-elle été structurée et comment peut-elle l'être à l'avenir ? Quel a été l'impact de la fermeture des frontières sur la perception qu'ont les citoyens de la cohésion du territoire transfrontalier ? Par conséquent, l'analyse se concentrera sur les leçons qui peuvent être tirées pour la gestion européenne/transfrontalière des crises à l'avenir et le redressement de la crise liée au coronavirus.

Les principales conclusions de chaque rapport régional sont résumées ci-après.

10 J. van der Valk, «Dossier 5 : Suivi transfrontalier: un véritable défi», Rapport 2019 sur l'impact transfrontalier de l'ITEM: <https://itemcrossborderportal.maastrichtuniversity.nl/link/id/U8rHnsyQU5BsF9bj>.

11 Commission européenne, prévisions économiques au printemps 2020, communiqué de presse, 6 mai 2020 : (consulté le 27 juillet 2020).



3.1.1. Les effets de la gestion de crise du coronavirus sur l'Euregio Meuse-Rhin

ITEM

*Martin Unfried
Saskia Marks*

Visée de l'étude

La frontière belge était fermée pour tous les habitants de la région depuis le 20 mars. Seules les personnes dont la justification correspondait à une des exceptions énoncées sur la liste établie (par ex. travail transfrontalier, transport) pouvaient passer. Pour une Euregio située dans le triangle Allemagne, Pays-Bas, Belgique, cela constituait une mesure draconienne. Des rues traversées quotidiennement par les citoyens habitués à la libre circulation en Europe ont été bloquées du jour au lendemain. Aussi soudainement, les visites familiales au-delà des frontières ont été partiellement interdites. L'Allemagne a elle aussi fait inscrire dans sa loi fédérale des interdictions d'entrée pour les personnes ne disposant pas d'une raison suffisante (par ex. à la frontière belge au niveau d'Aix-la-Chapelle en Rhénanie-du-Nord-Westphalie, du 16 mars au 15 juin). Le gouvernement néerlandais n'a certes pas officiellement voté de limitations des entrées sur son territoire, mais a tout de même exhorté les citoyens allemands et belges de ne pas passer la frontière.

Effets sur les questions d'intégration européenne

On a constaté des inégalités de restrictions de circulation et de droits des citoyens et des entreprises au sein de l'Euregio Meuse-Rhin. Elles s'expliquent par les stratégies variées de lutte contre la pandémie adoptées par les différents pays, avec des mesures dont la nature et la périodicité n'étaient pas cohérentes. Principale différence: alors qu'en Allemagne et en Belgique les entrées (et même les sorties en Belgique) ont été légalement restreintes, le gouvernement néerlandais a uniquement formulé des recommandations. Alors que les restrictions ont fait l'objet de contrôles structurels à la frontière belge, cela n'était pas le cas en Rhénanie-du-Nord-Westphalie (DE). Les citoyens belges encouraient des amendes s'ils ne respectaient pas les restrictions, alors que ce n'était pas le cas pour les citoyens néerlandais et allemands. Les réglementations germano-néerlandaises n'ont pas soulevé de questions de discrimination particulières, mais des imprécisions ont donné lieu à des incohérences entre les recommandations (côté NL) et les lois (DE/NRW) relatives aux passages des frontières. Au paroxysme de la crise, entre mars et juin 2020, la frontière germano-néerlandaise était l'une des frontières européennes intérieures les plus perméables. Les citoyens belges ont au contraire connu des contrôles drastiques.

Un problème plus marqué de discrimination légale s'est posé avec les mesures belges concernant les visites familiales (transfrontalières), qui étaient différentes de celles appliquées dans les pays voisins. Les travailleurs transfrontaliers n'ont pour leur part à aucun moment été concernés par l'interdiction de passage des frontières. Pour les travailleurs transfrontaliers concernés par le télétravail, les gouvernements nationaux ont conclu, à différentes dates, des accords bilatéraux concernant leurs obligations fiscales. En ce qui concerne les cotisations pour leur couverture sociale, les organismes responsables dans les trois pays ont accordé des dérogations au bout de seulement quelques semaines, certaines plus claires que d'autres.¹²

En ce qui concerne les aides financières nationales, la question de savoir dans quelle mesure elles ont donné lieu à des discriminations entre les entreprises et les travailleurs transfrontaliers reste controversée (par exemple, entre les Mesures temporaires de transition pour entrepreneurs indépendants (Tozo) aux Pays-Bas et les restrictions en matière de versement de chômage partiel pour un siège d'exploitation donné en Allemagne). Dans les deux cas, la question est de savoir si les pratiques allemandes et néerlandaises respectent l'ordonnance de l'UE 883/2004. Selon les analyses d'ITEM, cela est discutable et la question devrait être tranchée devant un tribunal.

¹² Vous trouverez une observation plus en détails de l'évolution dynamique sur le «ITEM Cross-Border Portal» (en anglais) Cf.: <https://itemcrossborderportal.maastrichtuniversity.nl/p/news/50946970784628837>.



Effets sur le développement socioéconomique de l'Euregio Meuse-Rhin

Ce qui s'est avéré un problème lors de nombreuses évaluations d'impact d'ITEM, n'a ici encore pas fait exception avec la crise du coronavirus: il n'existe pas de méthode cohérente de suivi des données économiques au sein de l'Euregio Meuse-Rhin. Nous disposons de données à l'échelle nationale et régionale. La question du développement économique fait encore l'objet à l'échelle régionale et locale de sondages et d'évaluations des chambres de l'industrie du commerce pour différents secteurs. La plus grande difficulté est cependant de déterminer les effets liés aux fermetures des frontières. Ils sont à distinguer des effets généraux des mesures nationales diverses (comme la fermeture de certains espaces publics). Dans certains secteurs, comme les transports publics, la majeure partie des pertes de revenus ont été enregistrées à l'intérieur du pays, car la part des lignes traversant la frontière reste marginale.

Pour les Pays-Bas, les premières études semblent indiquer que la structure des économies régionales respectives a fortement influencé les effets de la crise. Ainsi, les effets particulièrement négatifs pour la province néerlandaise de Limbourg ne s'expliquent pas par sa localisation frontalière, mais par les parts importantes du commerce, des transports et de la restauration dans l'économie. Dans le secteur de l'emploi, les mesures nationales (chômage partiel, aides financières pour les entreprises, etc.) ont jusqu'à aujourd'hui permis d'empêcher une grande vague de licenciement. Mais lorsqu'elle se présentera à l'automne, il est impossible à la vue des chiffres de déterminer les effets qu'auront ces limitations de trafic aux frontières. Il manque pour cela des données transfrontalières relatives aux emplois dans les entreprises transnationales dans l'Euregio qui doivent être régulièrement relevées, ainsi que des données à recueillir auprès des entreprises à propos des conditions de leurs activités et des obstacles qu'elles ont rencontrés. Les informations sur les effets économiques des restrictions de passage de frontières dont nous disposons proviennent surtout des évaluations des chambres de l'industrie et du commerce de BE et DE: d'après elles, malgré les restrictions, la libre circulation des marchandises et la prestation de services n'ont pas été réellement impactées durant la crise. Aussi, les embouteillages qui auraient pu constituer une entrave à la circulation des marchandises ont pu être évités dans l'Euregio Meuse-Rhin. Les contrôles aux frontières belges n'ont également pas eu de conséquence négative sur ce plan.

Effets sur la cohésion transfrontalière eurorégionale

Les effets les plus intéressants sont sûrement ceux liés à l'impact de la crise sur la qualité de la coopération transfrontalière et de la cohésion eurorégionale à l'avenir. Les résultats ont démontré que les structures de gouvernance transfrontalières préexistantes n'ont pas suffi à la gestion de la crise. En particulier en début de crise, des structures et instruments transfrontaliers de gestion de crise sanitaire se sont avérés manquants.

Les échanges en coulisse avec les acteurs impliqués laissent entendre que les restrictions plus strictes d'entrée et de sortie du territoire belge étaient une conséquence d'un manque de concertation concernant les mesures nationales, en particulier avec les Pays-Bas. Le gouvernement fédéral belge a joué un rôle clé alors qu'il n'était auparavant pas représenté dans beaucoup d'organismes de la coopération transfrontalière. Au contraire, l'Union du Benelux qui apporte d'ordinaire une contribution importante n'a pas été sollicitée par les deux gouvernements comme organisme de coordination. Conséquences de la non-coordination: Alors qu'en mars, des régulations plus strictes étaient déjà appliquées en Belgique, elles étaient contrecarrées, également aux yeux des acteurs belges, par la non-fermeture des frontières dans l'Euregio. L'étude montre notamment, que les tensions et obstructions entre la Belgique et les Pays-Bas pourraient avoir des effets négatifs pour l'Euregio Meuse-Rhin. Enfin, cela pourrait nuire sur le long terme à la propension politique au compromis dans le cadre des activités transfrontalières

Pas de protocole pour la gestion de la pandémie, politiques en matière de santé peu cohérentes entre les pays

Contrairement à ce qui a été mis en place pour la prévention des risques (gestion des accidents dans les infrastructures industrielles proches des frontières), il n'existait pas de protocoles ou d'accords établissant le cadre d'une aide réciproque en cas de pandémie au sein de la région ou entre pays voisins. Et ce même si, en comparaison à d'autres régions frontalières, l'Euregio Meuse-Rhin dispose d'un réseau efficace d'aide médicale d'urgence transfrontalière (EMRIC: Euregio Meuse-Rhin - Intervention en cas de crise). Le peu de coordination dans ce domaine au sein de l'UE et le peu d'accords binationaux a mis en lumière le problème de méthodes de monitoring différentes (pas de méthodes statistiques communes) selon les pays de l'Euregio Meuse-Rhin. Aucune donnée relative aux infections transfrontalières ne sont disponibles. Les acteurs eurorégionaux n'ont pas pu argumenter contre les restrictions de passage de frontière, pas même avec des données eurorégionales. Aucun accord bi- ou trilatéral n'ayant été convenu pour l'échange de ressources médicales ou de patients, les politiques ont été établies à l'échelle nationale. Certes, il y a eu des cas isolés de transfert de patients néerlandais dans des hôpitaux allemands, mais ils s'expliquent plutôt par la coopération ad hoc que par des concertations préalables entre les gouvernements.



Ainsi, l'étude a montré que les infrastructures nationales systémiques ont parfois même constitué une entrave à la solidarité européenne. L'action des réseaux transfrontaliers a été plutôt freinée qu'encouragée par les directives nationales. Un effet important de la crise a donc été de montrer la nécessité d'établir un protocole transfrontalier pour l'Euregio et de travailler à des accords en cas de nouvelle pandémie, afin de structurer la coopération des acteurs transfrontaliers dans le domaine de la santé. Mais ceci ne sera possible qu'avec un soutien complet des gouvernements nationaux et régionaux.

La Task Force a eu des effets positifs pour l'Euregio Meuse-Rhin

Si les gouvernements ne sont pas parvenus à convenir de mesures en amont, une Task Force trinationale a été constituée durant la crise sur l'initiative du gouvernement régional de Rhénanie-du-Nord-Westphalie (à partir du 20 mars). En avril, des représentants du gouvernement fédéral belge, du gouvernement national néerlandais, des ambassadeurs, des corps de police ainsi que du gouvernement régional de Rhénanie-du-Nord-Westphalie se sont rencontrés dans ce cadre. Le Land de Basse-Saxe et plus tard celui de Rhénanie-Palatinat ont également été représentés. Cela a eu un impact très positif pour l'Euregio Meuse-Rhin. L'Euregio Meuse-Rhin s'est associée à d'autres eurorégions et à des points d'informations transfrontaliers pour livrer des analyses de problèmes et des recommandations d'actions. Ainsi, les problèmes pouvant être anticipés (par ex. les questions juridiques liées au télétravail en cas de travail transfrontalier) ont ainsi pu être définis et adressés rapidement. Autre point positif, les eurorégions et les points d'informations frontaliers ont été perçus comme des acteurs de la Task Force et ont été ainsi en mesure de faire entendre conjointement leur voix. Cela pourrait renforcer à l'avenir le travail de lobbying dans le cadre des eurorégions.

Perception publique négative de la coopération transfrontalière

Un problème majeur de l'après-crise réside dans la perception publique négative de la coopération transfrontalière, même dans l'Euregio Meuse-Rhin. Les entraves à la liberté de circulation, les blocages aux frontières, les contrôles et les amendes peuvent potentiellement ébranler la confiance en un avenir pour les « frontières ouvertes » et celle en l'espace commun que représente l'« Euregio ». Il sera certainement plus difficile de promouvoir les affaires et l'emploi transfrontaliers. Les problèmes constatés dans le cadre des aides financières par exemple, ont été largement ébruités et pourraient conduire à un recul des activités transfrontalières. Les réflexes systémiques nationaux dans le cadre de la gestion de la pandémie ont en particulier nui à l'esprit de coopération transfrontalière. Ici, la santé s'est également avérée être un secteur clé : dans l'Euregio Meuse-Rhin des structures solides de coopération dans ce domaine existaient déjà. Un modèle pilote de gestion de pandémie transfrontalière pourrait par exemple être développé pour l'avenir et avoir des effets positifs.



3.1.2. Les effets de la crise du coronavirus dans la région frontalière germano-polonaise

Viadrina Center B/ORDERS IN MOTION

Dr. Peter Ulrich

Visée de la recherche et résumé

Ce résumé offre une vue d'ensemble des effets de la crise du coronavirus et de sa gestion au sein de l'espace frontalier entre l'Allemagne et la Pologne. Concrètement, il s'agit ici d'une étude d'impact à court et long terme de la gestion de crise du coronavirus dans l'espace frontalier entre l'Allemagne et la Pologne s'étendant sur environ 470 km, et plus précisément sur celui de la fermeture de la frontière entre mars et juin 2020. La zone géographique étudiée correspond à l'ensemble de la frontière germano-polonaise, avec une attention plus particulière portée sur le « milieu de la frontière », séparant les régions de Brandebourg (DE) et de Lubuskie (PO) et la ville-doublon Francfort(-sur-l'Oder)/Słubice. L'évaluation de l'impact transfrontalier est « jaugée » à l'aide de divers facteurs liés aux processus d'intégration européenne, au développement socio-économique et durable, et à la cohésion eurégionale.



Les fermetures soudaines des frontières ont certes eu de lourdes conséquences sur le secteur économique et mis en lumière des interdépendances entre l'Allemagne et la Pologne (embouteillages de poids-lourds sur les autoroutes, manque de personnel, fermetures des commerces), mais elles ont également (in)directement renforcé les relations frontalières sociales et interpersonnelles et par là-même la cohésion régionale.

Intégration européenne dans la région frontalière germano-polonaise

La frontière germano-polonaise a été fermée mi-mars et rouverte mi-juin. Elle a donc été fermée durant quasiment trois mois, même si sa «perméabilité» a évolué au cours de cette période: À partir du 15 mars, en réaction à la pandémie de coronavirus, le gouvernement polonais a mis en place à ses frontières des contrôles temporaires de santé et d'identité. L'entrée dans le pays des Allemands et autres étrangers sans résidence permanente en Pologne était refusée. Les citoyens polonais en provenance de l'étranger devaient se soumettre à quatorze jours de quarantaine immédiate. Dans un premier temps, les travailleurs qui devaient traverser quotidiennement la frontière bénéficiaient de laissez-passer, mais cette exception a été levée à partir du 27 mars. La frontière est alors devenue une barrière infranchissable.

Ce n'est que le 4 mai que le Ministère polonais de la santé a rouvert partiellement la frontière aux travailleurs, écoliers et étudiants transfrontaliers, avant de l'ouvrir complètement le 13 juin. Deux procédures de fermeture des frontières ont donc été appliquées : Pendant 89 jours, fermeture des frontières (avec une exception accordée pour les travailleurs et familles transfrontalières), puis 37 jours de fermeture plus stricte (sans exception). Durant ces 37 jours, les attestations de travail ne permettaient plus de passer la frontière, les passages pour raisons personnelles ou professionnelles étaient donc tous interdits. En mai, on a enregistré des temps d'attente record de quatre heures et des embouteillages s'étendant jusqu'à environ 70 km se sont formés entre Berlin et la Pologne. De nombreux étudiants et travailleurs n'ont pas pu se rendre dans leurs établissements/sur leur lieu de travail durant plus d'un mois.

Développement socioéconomique et durable

La situation socioéconomique dans la région transfrontalière germano-polonaise s'est considérablement dégradée en raison de la crise du coronavirus. Une forte interdépendance économique existe dans l'espace transfrontalier, comme en témoignent les nombreuses entreprises qui se sont installées à la frontière et ont une activité transnationale (logistique, etc.). Les longues files sur les autoroutes témoignent de l'interdépendance économique et commerciale des deux pays. En raison de la fermeture des frontières, de nombreuses entreprises ont dû cesser leurs activités et ont été temporairement dans l'incapacité d'employer leur personnel. Aussi, de nombreux distributeurs transnationaux actifs sur le marché polonais et des commerçants indépendants frontaliers allemands (en particulier dans les plus grandes villes frontalières comme Francfort-sur-le-Oder, Schwedt, Görlitz) ont dû renoncer à leur clientèle étrangère. Les autres secteurs fortement touchés ont été ceux employant des travailleurs saisonniers, comme l'agriculture, la restauration et le tourisme ou encore la santé. Dans ces domaines, les nombreux travailleurs polonais habituellement employés en Allemagne ont été indisponibles sur une longue durée. Nous ne disposons néanmoins pas toujours de données statistiques relatives à ces effets économiques. Aussi, il est fort possible que les effets économiques de la crise du coronavirus sur les entreprises et travailleurs de l'espace frontalier germano-polonais ne puissent être constatés et évalués que sur le long terme.

Cohésion eurorégionale

La cohésion eurorégionale dans la région transfrontalière germano-polonaise, dans les quatre eurorégions (notamment dans l'eurorégion Pro Europa Viadrina) ou dans le Centre de coopération Francfort-Slubice s'est montrée très forte, coopérative et proche des citoyens dans le cadre de la crise du coronavirus et de la fermeture des frontières. Le centre de coopération est devenu en quelque sorte un centre de contrôle pour la coopération transfrontalière entre les deux villes et un point de contact avec une ligne téléphonique bilingue où les citoyens au niveau communal et régional pouvaient signaler des problèmes transfrontaliers.

Le centre de coopération s'est proactivement impliqué pour répondre aux questions d'ordre social, privé et économique et a reçu plus de 500 appels dans le cadre de sa ligne d'assistance téléphonique aux citoyens. Beaucoup d'autres institutions actives à l'échelle transnationale comme les eurorégions ont mis en place des numéros d'assistance bilingues. La CCI de l'est du Brandebourg a répondu à plus de 600 appels d'entreprises allemandes et polonaises, ainsi que d'employés polonais. L'organisme Enterprise Europe Network Brandenburg a reçu pour sa part plus de 150 appels concernant les conditions de passage des frontières.



Aussi, le poste de représentant de l'Allemagne du gouvernement polonais, qui était longuement resté inoccupé, a été pourvu durant la crise du coronavirus, ce qui montre que, malgré le manque de coordination transfrontalière entre les pays, et même au sein des pays en début de crise, les deux gouvernements ont tenu à conserver leur lien politique pendant la crise.

Plusieurs institutions et réseaux de la société civile transfrontaliers ont pris part à l'organisation de diverses manifestations contre la fermeture des frontières dans les deux pays (autour du 24 avril 2020). Il s'agissait ici encore de préserver la cohésion eurorégionale et sociale. Ces manifestations ont probablement contribué à l'ouverture partielle des frontières pour certains groupes de citoyens, notamment les écoliers et étudiants à partir du 4 mai. L'ouverture complète des frontières entre le 12 et le 13 juin s'est produite quelques jours avant l'ouverture des frontières d'autres pays européens, avec l'espoir de développer à l'avenir des stratégies à l'échelle (euro) régionale, afin d'assurer une coordination transnationale de la gestion des éventuelles pandémies à l'avenir.



3.1.3. Les effets de la crise du coronavirus dans la région du Rhin Supérieur

Euro-Institut, Kehl sur le Rhin

*Clarisse Kauber
Eva Dittmaier
Louise Weber*

Visée de l'étude

Après une augmentation spectaculaire des cas de COVID-19 en Alsace, des contrôles ont été mis en place de part et d'autre des frontières avec la définition de conditions d'entrées en Allemagne, en France et en Suisse appliquées de mi-mars à mi-juin 2020. Les ponts rhénans habituellement traversés tous les jours par les citoyens européens jouissant de la liberté de circulation ont été soudainement bloqués. Passées la surprise et la perplexité, les différents acteurs de la coopération transfrontalière dans le Rhin Supérieur¹³ se sont organisés pour limiter les conséquences des contrôles aux frontières et assurer la cohérence territoriale.

La présente analyse d'impact examine les entraves à la libre circulation des personnes, la mobilité dans le cadre de vie socio-économique et la cohésion dans l'espace commun, ainsi que la coordination transfrontalière des crises.

Effets sur l'intégration européenne

Même si la Suisse n'appartient pas à l'Union européenne, elle appartient à l'espace Schengen et on y applique donc les principes de liberté de circulation et les droits fondamentaux énoncés dans cet accord ainsi que ceux énoncés par les accords bilatéraux Suisse-UE. Nous entendons par Intégration européenne l'égalité entre les citoyens et citoyennes et la liberté de circulation au sein de l'espace trinational précédemment défini.

Après la fermeture de la frontière, des interdictions de sortie nationales et des restrictions de contact ont été en vigueur partout de la mi-mars à la mi-mai, restreignant temporairement la liberté de mouvement et la libre circulation des entreprises, tandis que les 97 100 travailleurs frontaliers ne pouvaient traverser les frontières que pour se rendre sur leur lieu de travail et continuaient à bénéficier de leur couverture sociale.

Plus tard, le passage des frontières de tous les autres citoyens pour des « raisons valables » était laissé à l'appréciation de la police, ce qui a souvent donné lieu à un sentiment de discrimination. Dans la pratique, il était souvent bien plus facile d'entrer dans un pays lorsque l'on en était citoyen, même si les réglementations faisaient référence au lieu de résidence. La libre circulation des marchandises était assurée, cependant, des limitations s'appliquaient pour la prestation de services dans un pays voisin.

¹³ La région du Rhin Supérieur comprend l'Alsace (FR), l'arrondissement du Baden-Württemberg adjacent au Rhin (DE), l'arrondissement de Rhénanie-Palatinat adjacent à l'Alsace (DE) et les cinq cantons de Suisse du Nord-Ouest (CH).



Ce sont les familles qui ont été le plus durement touchées par la fermeture des frontières. Elles ont été brutalement séparées, jusqu'à deux mois pour certaines. Des parents n'ont plus été en mesure d'exercer leur droit de garde alternée, des couples non mariés de nationalités différentes n'ont pas pu se voir, des personnes dépendantes n'ont plus reçu de visite ou de soins de leurs proches habitant dans les pays voisins, etc. (du moins dans la mesure et durant la période où cela était autorisé pour la population).

Aussi, même si l'accès dans le cadre scolaire /d'une formation était autorisé, aucun transport public n'était à la disposition des étudiants/écoliers. Les réglementations relatives aux consultations médicales dans les pays frontaliers n'étaient pas claires, et l'accès à des activités culturelles, sportives ainsi qu'aux banques et bureaux de postes en dehors de son pays de résidence était exclu.

Effets sur le développement socioéconomique/durable

Les représentants des employeurs ont désigné comme principal problème les limitations pour les travailleurs frontaliers. Les travailleurs frontaliers représentent pour certains employeurs, en particulier en Suisse, un enjeu économique majeur. Aussi, les métiers délivrant des services essentiels pendant la crise étaient en partie exercés par des travailleurs frontaliers. Certes, peu d'embouteillages se sont formés à la frontière dans la région du Rhin Supérieur, mais la nécessité de présenter divers papiers pour passer la frontière était perçue comme perturbatrice, tout comme l'interruption des lignes de transports en commun transfrontalières. Malgré cela, jusque fin juin, les travailleurs frontaliers n'ont pas été beaucoup plus touchés que les autres actifs par le chômage ou le chômage partiel.

On craint des répercussions économiques à long terme pour la région du Rhin Supérieur. La plupart des chiffres se réfèrent à l'échelle des régions ou des Länder et au début de la crise. Les secteurs les plus touchés selon ces chiffres sont le tourisme, la restauration, les commerces indépendants et l'industrie (en Allemagne et en Suisse). Nous ne possédons à ce jour pas encore d'informations relatives aux pertes de revenus enregistrées par les commerces indépendants, restaurants et artisans de la région en raison des restrictions de la libre circulation.

Il est encore trop tôt à ce jour (juillet 2020) pour évaluer les conséquences définitives de la crise du coronavirus sur l'économie de la région du Rhin Supérieur. On peut néanmoins déjà avancer que les aides financières publiques ont joué un rôle essentiel dans la limitation des pertes économiques.

Outre les points déjà évoqués, la mobilité transfrontalière a été fortement limitée, ce qui a considérablement réduit le trafic transfrontalier durant la crise.

Effets sur la cohésion transfrontalière

Une coordination entre les États et les régions a été mise en place en réaction au rétablissement des contrôles aux frontières, mais on ne peut cependant pas parler de lutte commune contre la pandémie. Différentes réglementations ont été appliquées après la fermeture des frontières. Les cadres et accords déjà existants n'ont pas été appliqués. En lieu et place, des solutions innovantes ont été trouvées dans l'urgence afin de convenir d'une réaction commune rapide dépassant les cadres juridiques existants (par ex. sous forme d'accords interétatiques, verbaux pour certains). Les décideurs politiques, les députés, les organismes transfrontaliers et les experts, ainsi que le comité de coopération transfrontalière franco-allemand récemment formé se sont considérablement engagés. Le recours aux réseaux préexistants s'est montré particulièrement utile.

Le succès du transfert de patients français vers l'Allemagne et la Suisse a permis d'instaurer un climat de confiance et de renforcer la solidarité entre les pays. Le groupe de travail préexistant EPI-Rhin a organisé le suivi transfrontalier des chaînes de contaminations à partir de la troisième semaine de mai.

Sur le plan politique, la gestion de crise transfrontalière s'est caractérisée par la mise en réseau des institutions et l'intensification des échanges personnels. La combinaison de méthodes de travail ad hoc et numériques a d'abord fait l'objet d'expérimentations, puis a été poursuivie et développée à partir de mai dans le cadre de la collaboration. Dans le cas des questions nationales, il était nécessaire de conclure des accords bilatéraux à une frontière si bien que, la région du Rhin supérieur n'était pas toujours pertinente. Les institutions en contact avec les citoyens (Infobest, Centre européen des consommateurs, Eurodistricts, Frontaliers Grand Est...) ont également assuré un extraordinaire travail d'information et ont pu analyser les obstacles concrets et démontrer la nécessité d'agir.



Les activités dans la région du Rhin Supérieur, que l'on désigne à juste titre comme un «*bassin de vie commun*» étant fortement interdépendantes, il était indispensable de considérer les réalités du quotidien pour élaborer un plan de gestion de crise. Il faudrait les prendre en compte pour préparer de manière adéquate une réaction commune et plus intégrée à la crise en cas de nouvelle pandémie.



3.1.4. L'impact de la crise du coronavirus sur la région frontalière entre l'Irlande du Nord et l'Irlande

Centre for Cross-Border Studies / CCBS

*Dr. Anthony Soares
Mark McClatchey
Anne-Laure Liardou*

Objectifs

Ce rapport propose une première évaluation de l'impact de la pandémie du coronavirus sur la région frontalière entre l'Irlande du Nord et l'Irlande, ainsi que de l'étendue et de l'efficacité des approches de collaboration transfrontalière pour endiguer la propagation du virus. Le but du présent rapport est de mettre en évidence les leçons tirées sur le degré d'intégration de la région frontalière entre l'Irlande du Nord et l'Irlande en termes de fonctionnalité en tant que territoire transfrontalier, sur la manière dont le développement socio-économique a été affecté par la pandémie et sur l'impact éventuel de celle-ci sur la cohésion transfrontalière.

Intégration du territoire transfrontalier de l'Irlande du Nord et de l'Irlande

Pendant la pandémie, la frontière entre l'Irlande du Nord et l'Irlande n'a pas connu de fermeture effective, bien que la police ait contrôlé les motifs de déplacement à la frontière ou à proximité, en particulier pendant les périodes de vacances. Néanmoins, le régime de frontière «ouverte» n'a pu ni empêcher une baisse significative du trafic transfrontalier, ni être interprété comme une volonté délibérée des autorités de traiter le territoire transfrontalier comme une région fonctionnelle ou intégrée. La réalité géographique de l'Irlande n'a pas nécessairement entraîné une coordination étroite et continue entre les deux gouvernements. On estime que 23 000 à 29 000 frontaliers, citoyens et entreprises de la région frontalière se trouvent ainsi en première ligne pour aborder les différences d'introduction et de levée des mesures de santé publique par les gouvernements de Dublin et de Belfast, alors qu'aucune de ces deux séries de mesures n'a pu être appliquée sur une base transfrontalière. Les incohérences entre l'introduction et la levée ultérieure des mesures de santé publique dans les deux juridictions de l'île d'Irlande ont offert aux citoyens de la région frontalière des possibilités involontaires d'accéder à des services dans l'autre juridiction qui n'étaient plus ou pas encore disponibles dans la leur. Toutefois, en l'absence d'une application transfrontalière significative des mesures, les citoyens ont été livrés à leur propre entendement et se sont abstenus d'exploiter les incohérences entre les approches adoptées par les autorités des deux juridictions. En outre, les différences d'approche ont parfois suscité le mécontentement de certaines communautés de la région frontalière, car des citoyens de l'autre juridiction continuaient à traverser la frontière. Ils ont, eux aussi, provoqué une certaine confusion et le sentiment d'être traités injustement, car les travailleurs frontaliers mis au chômage à la suite de la pandémie ont constaté qu'ils n'avaient pas droit à certaines aides financières.

Développement socio-économique

La nature de la démographie des entreprises de la région frontalière entre l'Irlande du Nord et l'Irlande implique que la pandémie du coronavirus aura probablement un impact économique important. Malheureusement, cet impact serait une répétition des crises externes précédentes, telles que la crise financière internationale de 2008, qui a affecté la région transfrontalière plus profondément que de nombreuses autres parties de l'Irlande, et que la région a surmontées plus lentement que les autres parties du pays. Alors que les trois assemblées régionales d'Irlande ont conclu que la sous-région frontalière est la plus exposée aux perturbations économiques causées par le Covid-19, le centre de politique économique de l'Université d'Ulster a estimé que deux des quatre districts administratifs locaux d'Irlande du Nord à connaître la plus forte baisse en termes de valeur ajoutée brute (VAB) et d'emploi sont situés dans la région frontalière. Compte tenu de la présence importante d'activités économiques,



notamment dans les secteurs de l'hôtellerie et de la restauration, de la construction, du commerce de détail (non alimentaire) et de la production industrielle, étant plus exposées à des perturbations en raison des mesures de distanciation sociale, le marché du travail dans la région frontalière entre l'Irlande du Nord et l'Irlande sera sans aucun doute touché. Les entreprises de la région frontalière ont également été particulièrement sensibles aux différences entre les deux juridictions en ce qui concerne l'assouplissement des mesures de santé publique et le niveau des calendriers détaillés contenus dans les feuilles de route des deux gouvernements pour la relance. La capacité des entreprises d'un côté de la frontière à rouvrir est considérée par les entreprises de l'autre côté qui ne sont pas en mesure de faire de même comme leur offrant un avantage concurrentiel, et comme la preuve que leur propre gouvernement ne leur offre pas les mêmes niveaux de soutien.

Cohésion transfrontalière

Si la pandémie a provoqué une diminution significative du trafic transfrontalier et des services de transport public transfrontaliers, dénotant ainsi une baisse des déplacements transfrontaliers à des fins de travail ou d'études, elle n'a pas nécessairement entraîné une réduction équivalente de la fréquence des réunions des institutions et organisations transfrontalières participant aux activités de coopération transfrontalière. En effet, les institutions transfrontalières ont signalé que la fréquence des réunions a augmenté afin d'examiner les impacts opérationnels de la pandémie, bien que les réunions aient été effectuées en ligne. Certaines de ces institutions et organisations transfrontalières ont également été en mesure de réorienter rapidement leurs activités, en particulier celles qui concernent les soins de santé et l'aide sociale, afin de soutenir directement les citoyens de la région frontalière à faire face aux conséquences de la pandémie.

Certains considèrent que les institutions et organisations de niveau intermédiaire et inférieur déjà impliquées dans des activités de coopération transfrontalière (dont une proportion importante reçoit un financement de l'UE) ont fait preuve d'une grande résilience en termes de maintien de leurs canaux de communication transfrontaliers, ainsi que de leur capacité à offrir un soutien concret aux communautés de la région frontalière. Toutefois, si les Ministères de la santé des deux juridictions ont signé un protocole d'accord pour fournir un cadre de coopération dans la lutte contre la pandémie, il existe peu d'exemples d'achats conjoints pour des équipements médicaux, et les deux gouvernements n'ont pas jugé nécessaire de convoquer une réunion plénière ou sectorielle du conseil ministériel Nord-Sud.

Résumé des conclusions

La pandémie actuelle a mis en évidence le besoin urgent de fournir aux citoyens des informations opportunes, claires et accessibles sur les dimensions transfrontalières des mesures de santé publique introduites dans les deux juridictions, en mettant particulièrement l'accent sur les conséquences de toute différence entre ces mesures. Elle a également, une fois de plus, révélé la fragilité économique de la région frontalière face aux chocs extérieurs, et l'importance cruciale de veiller à ce que cette fois-ci, une attention suffisante soit accordée à la région afin qu'elle ne mette pas plus de temps que les autres régions à se rétablir. Toutefois, la crise du coronavirus a également montré que les institutions et les organisations expérimentées en matière de coopération transfrontalière sont non seulement résistantes, mais aussi capables de répondre rapidement aux besoins des citoyens de la région frontalière. Par-dessus tout, certainement, la crise a souligné la nécessité de « rendre applicable aux frontières » les mesures ou législations proposées par l'une ou l'autre juridiction, permettant ainsi aux législateurs de mieux comprendre leurs impacts transfrontaliers.



3.2. Dossier 2 : Mise en œuvre et effets possibles de la stratégie néerlandaise d'environnement et d'aménagement du territoire (NOVI) dans une perspective eurégionale

Dr. Vincent Pijnenburg
Martin Unfried
Saskia Bisschops

Introduction

La loi néerlandaise relative à l'environnement (*Omgevingswet*) est une loi intégrale qui rassemble et modernise 26 lois et règlements existants en matière d'environnement de vie. Un instrument important qui exprime la loi est la stratégie néerlandaise d'environnement et d'aménagement du territoire. Les stratégies élaborées par le gouvernement central, les provinces et les municipalités doivent assurer une plus grande cohérence dans la politique relative à l'environnement de vie. Depuis 2017, le gouvernement développe une stratégie néerlandaise d'environnement et d'aménagement du territoire (*Nationale Omgevingsvisie*, NOVI) et a livré une version préliminaire en juin 2019. La NOVI vise l'aménagement à long terme des Pays-Bas et a été créée dans le cadre d'un processus ouvert, dont la participation constitue une partie essentielle. La NOVI finale devrait être publiée après l'été 2020.

Bien que la NOVI soit une vision nationale, il est évident que la réflexion sur l'environnement de vie ne s'arrête pas à la frontière néerlandaise. La NOVI fait mention de l'aménagement du territoire transfrontalier comme un thème important. D'une part, les modifications du cadre physique dans les régions frontalières peuvent avoir des conséquences sur le cadre physique du pays voisin, et d'autre part, la coopération peut conduire à des solutions qualitativement meilleures. Parmi les thèmes abordés, citons les infrastructures, l'énergie, la nature et l'eau.

Objectif et méthode

Sur la base de l'état actuel des choses, cette étude évalue dans quelle mesure la NOVI et les instruments de mise en œuvre, tels que les "agendas environnementaux" régionaux (*omgevingsagenda's*) et les "zones NOVI" désignées, créent des possibilités d'amélioration de la coopération transfrontalière dans le domaine physique. Des indicateurs ont été examinés, tels que la participation des pays limitrophes (en vue de renforcer l'intégration européenne), les structures de gouvernance transfrontalières existantes dans le cadre de l'aménagement du territoire, les tâches spatiales communes des deux côtés de la frontière (en vue de renforcer la compétitivité socio-économique) et la possibilité de construire une stratégie transfrontalière intégrée (comme condition préalable à la cohésion eurégionale).

Comme la province du Limbourg est la plus encerclée entre les deux pays limitrophes, la zone transfrontalière de l'Euregio Rhin-Meuse Nord et de l'Euregio Meuse-Rhin a été prise en compte. Grâce à l'analyse de documents et à des entretiens approfondis avec des acteurs allemands, néerlandais et belges, des données ont été recueillies sur les défis actuels du cadre de vie physique dans ces régions frontalières et les effets possibles de la NOVI sur celles-ci.

Résultats et conclusions

Tous les niveaux de pouvoir sont concernés par la conception du cadre de vie physique. Au cours des dernières décennies, différentes lignes directrices liées à l'aménagement de l'espace ont été élaborées au niveau européen. Citons le domaine de la protection de la nature et la politique agricole. Cette politique « spatiale » à l'échelle européenne est mise en œuvre de façon verticale. En fonction des différences qui existent dans chaque État membre entre les objectifs poursuivis et la situation actuelle, chaque État membre agira de son propre chef. On remarque un manque d'alignement horizontal entre les États membres. De plus, les directives européennes sont souvent assorties d'une disposition "d'évaluation", qui n'est pas directement en accord avec la planification du développement néerlandais.

En outre, les réseaux transfrontaliers le long des frontières germano-néerlandaise et belgo-néerlandaise accordent peu d'attention au thème de l'aménagement du territoire. Le thème joue principalement un rôle dans les projets Interreg, par exemple. Citons la construction d'une piste cyclable transfrontalière. En matière d'aménagement du territoire, les personnes interrogées font rapidement référence à des plans concrets de développement de la région, comme le réaménagement d'un parc industriel. Cependant, les activités conjointes visant à développer une stratégie spatiale transfrontalière sont pratiquement inexistantes. Il n'existe qu'un nombre limité d'exemples de



ce type. Une approche transfrontalière des développements économiques tels que le logement ou la dimension spatiale de la transition énergétique ne font pas encore partie du processus. Les clusters économiques (agriculture ou industrie / produits chimiques) ne sont pas encore décrits au-delà des frontières.

L'une des causes probables de la coopération transfrontalière limitée est le décalage entre la culture d'aménagement du territoire du système de planification néerlandais et celle de la Rhénanie du Nord-Westphalie. Le système néerlandais, et en particulier la NOVI, se caractérise par sa nature intégrale, informelle et participative. En revanche, le système de planification en Rhénanie du Nord-Westphalie est sectoriel, hiérarchique et formel. L'élaboration de visions à long terme ne fait pas partie de la réflexion sur l'aménagement du territoire en Allemagne. L'est encore moins la réflexion co-créative à ce sujet avec, par exemple, les citoyens. Chaque État se limite à ses propres pouvoirs et territoires.

Toutefois, cela ne signifie pas que la coopération horizontale est inexistante. Plusieurs discussions sur la coopération transfrontalière ont lieu, principalement au niveau sectoriel. C'est le cas, par exemple, dans le domaine des bassins fluviaux. Cependant, il n'y a pas (encore) de lien clair entre les consultations sectorielles de la coopération transfrontalière et les organismes transfrontaliers d'aménagement du territoire existants, tels que la Commission germano-néerlandaise pour l'aménagement du territoire et les eurégions (DNLKRO). En outre, les consultations au sein de la DNLKRO n'ont pas lieu sur une base structurelle, bien que cela ait été convenu lors de sa création en 1967. Le forum n'est donc pas suffisamment utilisé pour un échange structurel entre les parties concernées des côtés allemand et néerlandais de la frontière.

Étant donné que les systèmes de planification diffèrent considérablement et que les régimes d'aménagement du territoire transfrontaliers existants ne sont pas utilisés de manière optimale, nous considérons principalement la NOVI comme une opportunité d'améliorer la « coopération transfrontalière » dans le domaine de l'aménagement spatial. Le développement d'une vision commune est peut-être un objectif trop ambitieux. La désignation du Limbourg du Sud comme « zone NOVI » pourrait être un projet pilote intéressant à cet effet.

Cependant, la NOVI semble être relativement inconnue dans le(s) pays limitrophe(s) pour le moment. Les représentants des pays voisins impliqués dans la création de la NOVI n'ont été que sporadiquement impliqués dans la phase préliminaire, au cours de laquelle, par exemple, divers « ateliers » ont été organisés. Au cours de ces ateliers, chacun pouvait soumettre ses contributions et ses idées pour la NOVI. Par exemple, un atelier ponctuel a été organisé pour les acteurs néerlandais actifs dans la coopération transfrontalière, et un atelier ponctuel a été organisé pour les acteurs allemands et néerlandais, ainsi que pour les acteurs néerlandais et belges. Durant la phase de développement de la NOVI, le ministère néerlandais de l'Intérieur et des Relations au sein du Royaume a informé la Chancellerie de Rhénanie du Nord-Westphalie des progrès et des projets. Par l'intermédiaire de la Chancellerie de l'État, ces informations ont ensuite été diffusées aux *Bezirksregierungen* de Rhénanie du Nord-Westphalie. Malgré ces efforts et le long processus de préparation de la NOVI, qui, soit dit en passant, n'est pas si long comparé aux processus de préparation de nombreux plans allemands, nous constatons que la NOVI n'est pas encore un concept généralement connu par les pays voisins. Surtout, la participation des citoyens au-delà des frontières n'a pas été prise en compte jusqu'à présent.

Nos recherches montrent également qu'en dépit des ambitions transfrontalières, il n'existe pas de vision claire sur la poursuite de la mise en œuvre du thème de la coopération transfrontalière (y compris la gouvernance). Pour la mise en œuvre de la NOVI, divers projets environnementaux sont en cours d'élaboration, notamment pour le Brabant-Septentrional et le Limbourg. Toutefois, les mesures qui seront prises dans le domaine de la coopération transfrontalière sont encore inconnues. Il est possible que dans les différentes zones NOVI situées le long de la frontière, dont le Limbourg du Sud, la dimension transfrontalière soit prise en compte de manière plus active. Cette ambition a en tout cas été exprimée, mais il semble qu'il y ait essentiellement une focalisation nationale sur les priorités dans le cadre de vie physique néerlandais. Il manque un rôle clair pour les groupes de travail ou les organisations transfrontalières. Jusqu'à présent, les structures existantes, telles que la Commission germano-néerlandaise pour l'aménagement du territoire, n'ont pas été en mesure de jouer un rôle particulier. De même, les eurégions ont jusqu'à présent joué un rôle très limité dans l'aménagement du territoire, bien qu'elles soient les seules parties à formuler des stratégies pour la zone transfrontalière.

En bref, la NOVI est encore une stratégie en cours d'élaboration qui porte son attention sur le thème de la coopération transfrontalière, mais dans laquelle les pays limitrophes n'ont jusqu'à présent été impliqués que de



manière limitée. Les possibilités qu'offre la NOVI pour la coopération transfrontalière de part et d'autre de la frontière doivent encore être déterminées et les objectifs stratégiques doivent encore être mis en pratique dans les différents instruments de mise en œuvre. La question est de savoir si la NOVI sera un moteur d'amélioration pour la coopération transfrontalière. D'une part, en raison des différentes approches du cadre de vie physique de la NOVI et du système de planification en Rhénanie du Nord-Westphalie et, d'autre part, parce que des questions majeures sont en jeu, telles que la durabilité, la croissance économique et le déclin, qui sont abordées dans une optique nationale.



3.3. Dossier 3: Évaluation ex ante de l'impact transfrontalier (potentiel) du programme de renforcement structurel visant à mettre fin à la production d'électricité à partir de sources de charbon en Allemagne (*Kohleausstieg*)

Folkert de Vries

Introduction

Le 3 juillet 2020, le Bundestag allemand a adopté la loi sur le renforcement structurel des régions houillères (*Strukturstärkungsgesetz Kohleregionen*) qui officialise l'élimination progressive de la production allemande d'électricité à partir du charbon.¹⁴ Par conséquent, d'importantes subventions ont été accordées pour la transformation socio-économique structurelle de quatre régions d'Allemagne qui sont économiquement et socialement dépendantes du lignite, de son extraction et de son utilisation, et qui en subissent les conséquences environnementales.

L'une de ces régions est la région frontalière du *Rheinisches Revier* (bassin minier rhénan) située entre les zones métropolitaines d'Aix-la-Chapelle, de Cologne et de Düsseldorf. Ce bassin est formé des municipalités de Düren, Euskirchen, Heinsberg, l'arrondissement de Rhin-Erft et de Rhin Neuss, la région urbaine d'Aix-la-Chapelle et la ville de Mönchengladbach.

Le programme Rheinisches Revier (PRR) est géré par la société « Innovationsregion Rheinisches Revier GmbH » (IRR) et son agence exécutive, la « Zukunftsagentur ». Le 12 décembre 2019, l'IRR a publié la vision globale, *Wirtschafts- und Strukturprogramm für das Rheinische Zukunftsrevier 1.0*.¹⁵ Selon cette vision, le PRR se concentre sur des groupes thématiques spécifiques qui sont organisés en six Revierknoten (ou « nœuds »).¹⁶

Ces groupes thématiques fondent leurs politiques et leur sélection des projets sur une double approche de participation. Cette approche engendre des cycles de consultation avec des experts sur des thèmes choisis, issus d'organisations gouvernementales, de centres de connaissances et du secteur privé. Ces consultations d'experts traduisent la vision globale en propositions plus concrètes, dont certaines sont ensuite soumises aux citoyens de la région par le biais de différentes plateformes telles que des réunions publiques et des consultations en ligne. Afin de lancer le programme complet, une première vague de 83 projets a déjà été approuvée.¹⁷

Un Rheinisches Revier transfrontalier ?

Approche

Dans le cadre décrit ci-dessus, la proximité de la frontière néerlandaise et l'ampleur du PRR (par rapport à d'autres programmes d'investissement dans la région), la principale question de recherche est la suivante : quelle influence le PRR aura-t-il sur la coopération transfrontalière, par exemple sur l'aménagement commun du territoire, la spécialisation économique commune, une meilleure coordination des programmes d'investissement et une meilleure gouvernance ?

Ce dossier se concentrera sur l'influence du PRR sur la région frontalière avec la province néerlandaise du Limbourg, en particulier le Limbourg du Sud. La recherche menée pour cette analyse est de nature qualitative en raison de l'échéance du PRR. En ce sens, le dossier présente une évaluation ex ante des effets frontaliers possibles du PRR. Par conséquent, il se concentrera principalement sur les différents entretiens menés avec les parties prenantes des deux côtés de la frontière. Cette analyse portera sur la phase de conception, la sélection des premiers projets et l'avenir du programme. Concernant les trois thèmes du rapport de l'impact transfrontalier d'ITEM, seront principalement abordés les aspects du développement socio-économique et durable et la cohésion eurégionale, et une importance sera accordée à la coopération transfrontalière.

14 Cette loi sur le renforcement structurel accompagne la loi fédérale sur l'élimination progressive de la production d'électricité à partir de charbon (*Kohleausstiegsgesetz*). Voir : <http://dipbt.bundestag.de/extrakt/ba/WP19/2525/252514.html>

15 Voir : https://www.rheinisches-revier.de/media/wsp_1-o_web.pdf

16 Parmi ces thèmes, citons : l'agrobusiness et les ressources, l'énergie, l'industrie, la mobilité et ses infrastructures, l'aménagement du territoire et ses infrastructures, l'innovation et l'éducation. Pour plus d'informations, consultez : <https://www.rheinisches-revier.de/themen/uebersicht>

17 Voir : <https://www.rheinisches-revier.de/projekte>



Aujourd'hui

Jusqu'à présent, les parties prenantes du PRR se sont abstenues de toute ambition transfrontalière dans leur vision, leur processus de participation et la sélection des projets. Le document visionnaire¹⁸ du PRR mentionne le contexte international du PRR. Cependant, ces quelques références ne concernent pas spécifiquement la région frontalière¹⁹ en tant que telle, à l'exception d'une mention de la mobilité en tant que thème transfrontalier et d'une mention de la force du réseau des universités eurégionales.²⁰ Lors des différentes consultations citoyennes, l'IRR n'a pas impliqué les acteurs des réseaux de la région frontalière et il l'a brièvement mentionné dans ses communications. Ce même constat se reflète aussi dans la liste actuelle des 83 projets sélectionnés au cours de cette première phase. Aucune n'a de véritable composante transfrontalière.

Lors des entretiens avec les différentes parties prenantes qui ont participé au processus de conception de la vision, de mise en place et d'accompagnement des consultations citoyennes et de sélection des projets, il est apparu clairement que, durant ces premières étapes du PRR, toute référence à la collaboration transfrontalière devait être évitée afin de ne pas compromettre son soutien ébranlable des citoyens. En témoigne le fait que les élections municipales auront lieu dans le district rhénan en septembre 2020. Dans ce contexte, il faut éviter de donner l'impression que l'argent s'écoule vers d'autres régions, en particulier de l'autre côté de la frontière.

Un autre argument utilisé pour exclure les composantes transfrontalières du PRR est la complexité de l'inclusion des parties prenantes de l'autre côté de la frontière. Ce problème est récurrent dans la collaboration transfrontalière. Les autorités publiques et les initiateurs de projets éprouvent généralement des difficultés à identifier les parties prenantes concernées et à comprendre comment activer leur participation. En outre, les personnes interrogées au sein de l'IRR ont le sentiment et la crainte que l'ajout de partenaires de l'autre côté de la frontière, en particulier des organisations gouvernementales, puisse ralentir le rythme du programme.

Demain

À plusieurs reprises, les personnes interrogées au sein de l'IRR ont mentionné qu'à plus long terme, certains thèmes sur lesquels le PRR se concentre auront inévitablement des composantes transfrontalières en raison de leur nature et de leurs effets ou parce qu'une expertise transfrontalière est nécessaire. Un exemple très concret concerne l'aménagement du territoire, la mobilité et ses infrastructures. Les responsables de ce groupe thématique ont prévu de mener des recherches approfondies sur l'aménagement du territoire dans le Limbourg du Sud, avec pour but spécifique de le relier à une recherche-miroir sur le bassin minier rhénan. L'objectif est de s'assurer que la vision sur ces sujets et les projets qui en découlent seront toujours placés dans un contexte plus large. À cette fin, certaines organisations gouvernementales néerlandaises ont rejoint les recherches concernant le Limbourg du Sud et seront donc (indirectement) impliquées dans le PRR.

Cette composante transfrontalière comprend également d'autres thèmes tels que ceux couverts par les groupes énergétiques et industriels. Il s'agit de domaines dans lesquels le Limbourg du Sud possède certains atouts uniques (Chemelot, par exemple) ou dans lesquels les municipalités frontalières néerlandaises peuvent servir de laboratoires vivants (échange d'énergie et de chaleur excédentaires d'une ville frontalière à une autre, par exemple).

À ce stade, les entretiens avec les parties prenantes néerlandaises permettent de constater que ces dernières, en particulier la province du Limbourg et les principales municipalités du Zuid-Limburg, s'efforcent de trouver une stratégie commune à s'impliquer, à influencer, à rechercher la coopération et à adapter leurs propres politiques et visions à l'IRR. Les premières recherches sur ce sujet montrent un manque évident de gouvernance transfrontalière efficace. Les études futures pourraient se concentrer sur son développement et sur la question de savoir si des visions et des stratégies socio-économiques communes en découlent.

18 Voir : https://www.rheinisches-revier.de/media/wsp_1-0_web.pdf

19 Idem : p. 14, p. 37, p. 49, p. 50, p. 77.

20 Idem : p. 115 (mobilité) et p. 96 (universités).



3.4. Dossier 4 : La possibilité (ou non) de budgets de formation transfrontalière pour lutter contre le chômage (de longue durée)?

Pieter van Goinga
Dr. Nina Büttgen

Définition du problème

Ce dossier évalue l'impact de la législation et de la politique européennes et néerlandaises en ce qui concerne l'utilisation de la formation pour le placement transfrontalier dans la région frontalière germano-néerlandaise. Il se concentre sur le rôle des SGA / *Servicepunt Grensoverschrijdende Arbeidsbemiddeling* (Point service emploi transfrontalier), qui sont situés dans la région frontalière germano-néerlandaise (dans le sud du Limbourg). Ce dossier diffère donc quelque peu des autres analyses d'impact transfrontalières. Il évalue l'impact législatif dans le contexte de la politique des SGA et de sa demande de mise en œuvre de "mesures d'activation en nature" (formation) dans un cadre transfrontalier. En conséquence, il analyse la présence de facteurs susceptibles d'entraver l'accès transfrontalier à la formation pour les demandeurs d'emploi dans une eurorégion. L'analyse est structurée sur la base des trois thèmes communs.

La politique en matière de SGA

Promouvoir les guichets de service pour le placement transfrontalier

La création d'un marché du travail eurégional est un objectif central dans la stratégie à long terme de l'Euregio Meuse-Rhin.²¹ Les autorités et partenaires locaux, régionaux et suprarégionaux ont tout intérêt à considérer leur situation géographique à la frontière non pas comme une contrainte mais comme une opportunité de faire correspondre l'offre et la demande sur le marché du travail. Depuis 2016, la coopération au sein de la « structure SGA » favorise un meilleur rapprochement entre l'offre et la demande entre les deux côtés de la frontière. Dans l'Euregio Meuse-Rhin, deux services de placement transfrontaliers sont actuellement opérationnels - le "SGA Kerkrade-Herzogenrath" l'est depuis 2016 et le "SGA Maastricht" depuis 2018.²² L'approche SGA a fourni un cadre de coopération entre tous les partenaires concernés de l'Eurégion et des sous-régions - à savoir les municipalités, les bureaux de service aux employeurs, l'Agence néerlandaise d'assurance des employés (UWV), le Service flamand pour l'emploi et la formation professionnelle (VDAB), l'Agentur für Arbeit et le Jobcenter allemands, ainsi que les partenaires de connaissance d'EURES et les Points d'information transfrontaliers (Grensinfopunten / GIP).

L'hypothèse de base de cette politique de SGA est qu'un marché du travail eurégional transparent conduit à un climat commercial et à des avantages socio-économiques attrayants au niveau international. La pratique montre qu'un premier pas important est qu'une bonne structure d'information et de conseil transfrontalière contribue à réduire les obstacles que les frontières présentent. Outre les points d'information transfrontaliers (GrensInfoPunten / GIPs), les SGA représentent donc une étape logique car ils contribuent à répartir et à faire correspondre l'offre et la demande de travail dans un cadre régional et transfrontalier.²³ Il n'est donc pas surprenant qu'il existe des plans visant à renforcer et à approfondir la coopération structurelle entre les services publics de l'emploi (SPE) dans les régions (transfrontalières) le long de la frontière entre les Pays-Bas et la Rhénanie-du-Nord-Westphalie de cette manière.²⁴ En outre, cette politique est conforme à l'objectif européen commun d'un niveau élevé d'emploi de qualité.²⁵

21 Voir EMR 2020. Dans le contexte du DME, "si l'on ajoute la Rhénanie-du-Nord-Westphalie, la Flandre et la Wallonie au Limbourg méridional, on ne compte pas moins de quatre millions d'habitants et quelque 2,2 millions d'emplois à une heure de trajet". Référence à L. Soete, *Strategische Agenda Zuid-Limburg*, ESZL, 2018, pp. 13-14 ; in D. Schneider and R. Corsius-Corvers, 'Grenzarbeit/ Grensarbeid - Euregionale Dienstverleningstructuur inbouw - AANZET VANUIT Zuid-Limburg', Exposé de position « La futur du SGA Euregio Meuse Rhin », table rond comité permanent néerlandais des affaires intérieures, La Haye, 4 mars 2020, p. 3.

22 'Les deux projets [SGA Herzogenrath-Kerkrade et SGA Maastricht] ont démontré, chacun à leur manière, qu'ils sont capables de faire tomber les frontières du marché du travail eurégional. Cela profite aux employeurs et à leur demande d'employés compétents, aux habitants de l'Eurégion - y compris en termes de prestations ou d'assistance - et au climat commercial international. Depuis le lancement des SGA, quelque 3 000 "citoyens" ont été informés des possibilités d'emploi transfrontalières par le biais d'activités telles que des ateliers. Jusqu'à 550 demandeurs d'emploi ont conclu un contrat de travail dans le pays voisin'. Exposé de position « La futur du SGA Euregio Meuse Rhin », p. 2. Depuis 2019, une troisième SGA est mise en place à la frontière germano-belge entre Kelmis et Aix-la-Chapelle dans le cadre du projet Interreg-EMR VA youRegion.

23 Exposé de position « La futur du SGA EMR », 2020, p. 3.

24 Voir aussi 'Grenslandagenda 2019-2020' (NL-D Programme des pays frontaliers).

25 L'UE s'efforce également de renforcer la coopération afin de "faciliter l'exercice du droit à la libre circulation des travailleurs dans l'Union conformément à l'article 45 du TFUE" (voir l'article 1er du règlement EURES 2016/589). Voir également le règlement EaSi (UE) 1296/2013 et le pilier européen des droits sociaux.

Obstacles aux mesures de formation transfrontalières

Pour renforcer les structures de coopération des SGA, il est particulièrement important que le placement transfrontalier puisse utiliser les instruments habituels de la politique active du marché du travail.²⁶ L'attribution d'une mesure de formation pourrait donc également faire partie d'un placement réussi. Cependant, en raison des différentes législations nationales, l'accès transfrontalier à la formation et à l'éducation s'avère plutôt problématique dans le travail quotidien des points de service des SGA. Il semble particulièrement difficile de mettre à disposition des fonds de formation nationaux pour financer la formation dans un contexte transfrontalier. La figure 4 donne un aperçu simplifié des différents niveaux où la législation (nationale) joue un rôle dans le processus de placement en tant que service public.

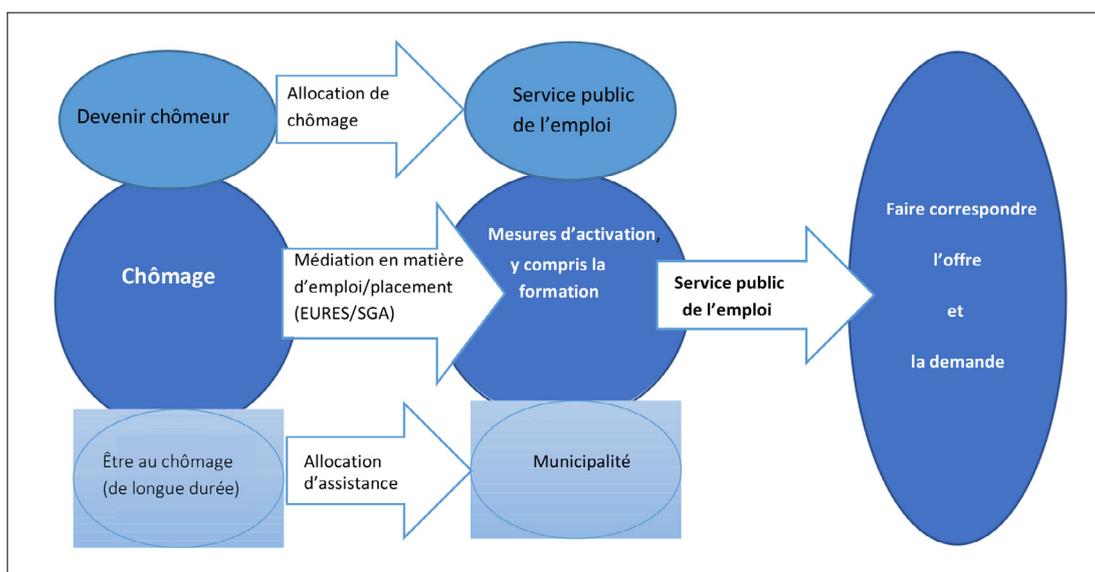


Illustration 4 : Le rôle et les acteurs des politiques actives du marché du travail

En fait, la résolution de ces conflits juridiques et administratifs pourrait contribuer à rendre ces services eurégionaux du marché du travail (encore) plus efficaces et les structures de coopération plus durables. Toutefois, comme l'ont notamment en outre observé les responsables des projets des SGA de Maastricht et de Kerkrade :

« un instrument important qui combine les fonds nationaux de formation en fonds eurégionaux et régionaux de formation fait défaut. Par conséquent, les projets transfrontaliers du marché du travail (PPP) visant le développement sectoriel eurégional et régional n'ont aucune chance de réussir, même s'ils présentent un atout important en termes de durabilité ».²⁷

Il serait nécessaire de mieux aligner les différentes méthodes de travail des différents services nationaux de l'emploi concernés pour faciliter davantage l'accès aux possibilités d'emploi (fonction d'attribution) dans le pays voisin. En ce qui concerne la situation actuelle du marché du travail, qui se détériore à la suite de la crise du Coronavirus et du confinement, un renforcement de cette fonction d'attribution pourrait être particulièrement souhaitable.

Résultats de la recherche

Dans le cadre de la délimitation régionale choisie - la région transfrontalière entre les Pays-Bas et l'Allemagne dans le sud du Limbourg, l'étude est (en outre) limitée aux demandeurs d'emploi percevant des allocations de chômage²⁸ et au rôle des SPE dans la coordination de la formation transfrontalière. La méthodologie de recherche

²⁶ Comparer Commission européenne, fiche thématique du semestre européen - politiques actives du marché du travail, 11 novembre 2017. https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/file_import/european-semester_thematic-factsheet_active-labour-market-policies_nl.pdf

²⁷ Exposé de position « La futur du SGA EMR », 2020, p. 4.

²⁸ La poursuite des recherches sur le groupe cible des demandeurs d'emploi bénéficiant de prestations d'aide sociale dépasse le cadre de cette étude. Cela n'exclut pas la possibilité que certaines conclusions générales sur l'accès transfrontalier à la formation dans le cadre du processus de placement ne s'appliquent pas également à ce groupe cible.



comprendait une recherche documentaire et des entretiens.

La composante du développement socio-économique joue un rôle important dans ce dossier. Après tout, la stimulation de la mobilité interrégionale des (futurs) travailleurs transfrontaliers/des stages de formation pourrait contribuer efficacement aux objectifs européens communs d'un taux d'emploi élevé et de la lutte contre la pauvreté et le chômage - en particulier dans les zones transfrontalières (par exemple les eurorégions). La coordination transfrontalière et la répartition interrégionale des mesures de formation professionnelle fournissent donc les points de référence pour l'évaluation des chiffres des marchés du travail régionaux néerlandais et allemands et des données transfrontalières (dans la mesure où elles sont disponibles dans cette spécificité). Cette première analyse ne pourrait naturellement que fournir un instantané/une première impression du potentiel du marché du travail en permettant une "fonction d'attribution" efficace, c'est-à-dire en plaçant les demandeurs d'emploi dans les mesures de formation disponibles de part et d'autre de la frontière. Elle constitue une base fructueuse pour la poursuite des recherches.

Compte tenu de l'objectif d'intégration européenne, la libre circulation des travailleurs (y compris le droit de traverser les frontières pour trouver du travail) est un principe central de ce dossier. Elle est l'une des libertés fondamentales constitutives du système de l'UE/du marché intérieur et ne doit donc pas être restreinte, sauf pour des raisons exceptionnelles d'ordre public. Elle est également constitutive de l'idée de faire correspondre l'offre et la demande de travail dans un marché du travail eurégional. Par extension, donc, la situation idéale pour un tel marché du travail transfrontalier - et pour l'utilisation efficace du droit de circuler librement pour chercher du travail (perspective du demandeur d'emploi) - serait que l'accès aux mesures d'activation (telles que la formation professionnelle) de part et d'autre de la frontière devrait également être libre. D'une part, cet accès ne devrait pas être entravé par des obstacles créés involontairement par (l'impact des) dispositions nationales d'activation. D'autre part, l'accès à la formation transfrontalière ne doit pas entraîner la perte des droits de sécurité sociale, en particulier pour les anciens travailleurs frontaliers (impact du règlement (UE) 883/2004). Le dossier évalue dans quelle mesure ces critères peuvent être considérés comme remplis (ou non) dans le contexte germano-néerlandais, y compris les références à la jurisprudence européenne pertinente (affaire ITC, C-208/05). Une série de facteurs juridiques et de pratiques administratives semblent actuellement faire obstacle à la réalisation de cet idéal d'«activation transfrontalière du marché du travail».

En ce qui concerne la cohésion eurégionale - enfin et surtout - le dossier analyse la nature et l'étendue de la coordination transfrontalière des mesures d'activation en nature. Une coordination efficace de l'attribution des demandeurs d'emploi/formations nécessite une coopération étroite entre les SPE compétents et les autorités locales et régionales de chaque côté de la frontière. La discussion porte également sur les questions de certification et sur les organismes habilités à délivrer cette certification ainsi que sur la qualification des formateurs. Sur la base d'un certain nombre d'entretiens informels avec des experts en la matière (EURES, SGA), l'examen pourrait enfin également mettre en lumière des aspects délicats concernant le sujet (politiquement) plus sensible du financement de l'accès transfrontalier aux mesures d'activation/formation.



3.5. Dossier 5 : Les effets transfrontaliers de la « pension de base » proposée par l'Allemagne (*Grundrente*)

Dr. Bastiaan Didden

Pim Mertens

Introduction

Une «assurance vieillesse adéquate» est un thème qui retient l'attention des décideurs politiques au niveau international, européen et national. C'est également le cas en Allemagne, où diverses mesures ont été prises ces dernières années pour consolider le régime d'assurance vieillesse. La mesure la plus récente pouvant être mentionnée dans ce contexte est le projet de loi adopté par le Parlement allemand en juillet 2020 allouant la *Grundrente* à partir du 1^{er} janvier 2021.²⁹ La *Grundrente* peut être considérée comme un complément à la pension légale en Allemagne (qui fait partie de la *Rentenversicherung*). Le montant de cette pension légale est basé sur la période d'assurance (années de cotisation) et sur les cotisations versées par l'employé, qui dépendent également du montant du salaire.³⁰ Ce système peut faire en sorte que les travailleurs ayant une longue carrière professionnelle mais un faible revenu reçoivent une faible pension légale.³¹ Avec la *Grundrente* - qui était l'une des priorités de l'accord de coalition de 2018 - le gouvernement allemand vise à obtenir une *Anerkennung der Lebensleistung* (traduction libre : «meilleure reconnaissance des performances professionnelles»)³²

Structure du dossier : le thème de «l'intégration européenne» est central

Ce dossier constitue une évaluation ex ante de la *Grundrente*. À cette fin, tant ses conditions en général que les aspects transfrontaliers ont été spécifiquement pris en compte. Le thème de l'«intégration européenne » est central dans la mesure où les effets frontaliers ont été pris en compte dans l'élaboration de la loi. Sur la base d'une première évaluation des conditions d'éligibilité pour la *Grundrente*, on a mesuré l'impact potentiel de cette pension de base sur le développement socio-économique et la cohésion dans la région frontalière. Dans ce dossier, la région frontalière est considérée au sens large : d'anciens travailleurs frontaliers qui vivent aux Pays-Bas ou en Belgique et ont travaillé en Allemagne.

La *Grundrente* en bref

La *Grundrente* et ses conditions sont mises en œuvre dans le Sechstes Buch *Sozialgesetzbuch* (SGB VI - code social allemand) par le biais de la *Grundrentengesetz* (Loi sur les pensions de base). Il est important de noter que la *Grundrente* ne constitue pas une allocation séparée, mais un complément à la *Rentenversicherung*: le SGB VI précité régit également la *Rentenversicherung* (la pension légale)³³ L'une des principales conditions pour pouvoir prétendre à la *Grundrente* est l'exigence d'une «assurance de longue date». Il faut donc avoir souscrit à au moins 33 ans de *Grundrentenzeiten* (les périodes éligibles) en Allemagne. Pour pouvoir bénéficier d'un *Zuschlag* (supplément) complet, il faut avoir accompli 35 ans de *Grundrentenzeiten*. Outre la durée requise de la période d'assurance, l'objectif de la *Grundrente* est également lié aux revenus gagnés et actuels. Pour avoir droit à la *Grundrente*, la valeur du *Entgeltpunkte* doit être comprise entre minimum 30% et maximum 80% du revenu brut moyen.³⁴ Lors du paiement final de la *Grundrente*, on examine également si le travailleur perçoit d'autres revenus, ce qui peut entraîner une diminution du montant de la *Grundrente* allouée. Développer le système de calcul de la *Grundrente* dépasserait le cadre de ce bref résumé, bien qu'il soit utile de mentionner que la *Grundrente* - en fonction des cas - peut entraîner une augmentation des revenus de plus de 400 euros par mois.

29 Projet de loi sur l'introduction de la pension de base pour l'assurance à long terme dans l'assurance pension légale avec un revenu inférieur à la moyenne et sur des mesures supplémentaires pour augmenter le revenu de retraite (*Grundrentengesetz*), BT-Drs. 19/18473 (Gesetzentwurf - projet de loi).

30 Cela se reflète dans le calcul du montant de la pension légale allemande par le biais du *Entgeltpunkte*. Par souci d'exhaustivité, il convient de noter qu'en cas de revenu inférieur au minimum vital, une allocation d'aide sociale sous la forme d'une *Grundsicherung im Alter* (l'assurance vieillesse de base) peut être utilisée. Le projet de loi régissant l'entrée en vigueur de la *Grundrente* comprend également, entre autres, une concession concernant la *Grundsicherung im Alter*, voir Projet de loi, BT-Drs. 19/18473, p. 25.

31 Pour rappel, le premier pilier de pension allemande (pension légale) est le «pilier dominant», ce qui signifie que la plupart des résidents allemands dépendent de la pension légale allemande pour leur assurance vieillesse.

32 Projet de loi, BT-Drs. 19/18473, p. 1.

33 À cet effet, la liste des surtaxes du SGB VI est complétée du §76g.

34 Projet de loi, BT-Drs. 19/18473, p. 23.



L'intégration européenne : un œil sur la frontière ?

La *Grundrente* est donc destinée aux personnes assurées depuis longtemps - en particulier les femmes - qui, en raison d'un faible revenu moyen de travail, perçoivent une faible pension légale.³⁵ Par conséquent, le travailleur frontalier doit également remplir les conditions brièvement décrites ci-dessus. Du point de vue du droit européen, on n'identifie aucune particularité spécifique. Ce constat s'applique également à la question de savoir si la *Grundrente* peut également «traverser la frontière». À un stade relativement précoce du processus législatif, une étude de la Service Europe du Parlement allemand a déjà déterminé si la *Grundrente* était exportable. Sur la base des caractéristiques de la *Grundrente*, l'étude indique qu'en raison de la Beitragsunabhängigkeit (l'indépendance vis-à-vis des cotisations), la *Grundrente* relève du champ d'application matériel du règlement n° 883/2004, tout comme la pension légale allemande.³⁶ La *Grundrente* peut donc «traverser la frontière». Toutefois, ce point n'est pas explicitement abordé dans l'exposé final des motifs du projet de loi.

Lors de la perception de la *Grundrente*, l'application d'une convention fiscale entre également en jeu. L'exposé des motifs du projet de loi ne traite pas de l'application de la convention. Toutefois, il est probable que la *Grundrente* soit traitée comme la pension légale allemande. Aux fins de la convention fiscale entre l'Allemagne et les Pays-Bas, cela signifie que, en principe, l'État de résidence est compétent pour prélever des impôts sur la base de l'article 17, paragraphe 1. En ce qui concerne la convention fiscale entre l'Allemagne et la Belgique, l'article 19, paragraphe 3, confère la compétence fiscale à l'État de la source.

Le nombre de travailleurs frontaliers qui recevront la *Grundrente* est difficile à estimer. Le fait qu'un travailleur frontalier reçoive ou non la *Grundrente* et la mesure dans laquelle il le reçoit dépendent bien entendu de son éligibilité aux conditions de la *Grundrente*. Le montant final versé par la *Grundrente* dépend également des revenus de l'ancien travailleur frontalier. Ce calcul nécessite des statistiques très détaillées, qui ne sont pas encore disponibles. Néanmoins, on peut effectuer une première estimation (voir illustration 5 ci-dessous) sur la base des estimations du gouvernement allemand dans la Grundrentengesetz.³⁷ les données frontalières du CBS (Statistiques pays-bas)³⁸ et le Rentenatlas (Atlas des retraites) de la Deutsche Rentenversicherung (DRV) pour 2019.³⁹

35 Ce groupe cible est explicitement mentionné dans le *Gesetzentwurf, BT-Drs. 19/18473*, p. 27.

36 Fachbereich Europa (Bundestag), Ausarbeitung; Nationale Maßnahmen zur Bekämpfung der Altersarmut im Lichte des unionsrechtlichen Exportgebots von Leistungen der sozialen Sicherheit, 2019, <<http://www.bundestag.de/resource/blob/669656/do2032ebbe6d4e08a525f3f9de4c123d/PE-6-047-19-pdf-data.pdf>>, p. 32.

Les caractéristiques de la *Grundrente* ont été examinées à la lumière de l'article 70 du règlement n° 883/2004, qui fait référence à des «prestations spéciales en espèces à caractère non contributif».

37 *Gesetzentwurf, BT-Drs. 19/18473*, p. 29 et p. 59. Cependant, aucune subdivision par travailleurs frontaliers n'a été faite.

38 À consulter dans la base de données «Grensdata» du CBS: <https://opendata.grensdata.eu/#/InterReg/nl/dataset/22027NED/table?ts=1594905725337>.

39 Deutsche Rentenversicherung (Assurance pension allemande), *Rentenatlas 2019; Die Deutsche Rentenversicherung in Zahlen, Fakten und Trends*, <http://www.deutsche-rentenversicherung.de/SharedDocs/Downloads/DE/Statistiken-und-Berichte/Rentenatlas/2019/rentenatlas_2019_download.pdf?__blob=publicationFile&v=6>, p. 14. Les données relatives à la Belgique ne sont malheureusement pas incluses dans le «Rentenatlas», ce qui peut être dû au fait que relativement peu de bénéficiaires d'une allocation allemande *Rentenversicherung* vivent en Belgique, par rapport aux pays mentionnés dans ce Rentenatlas.

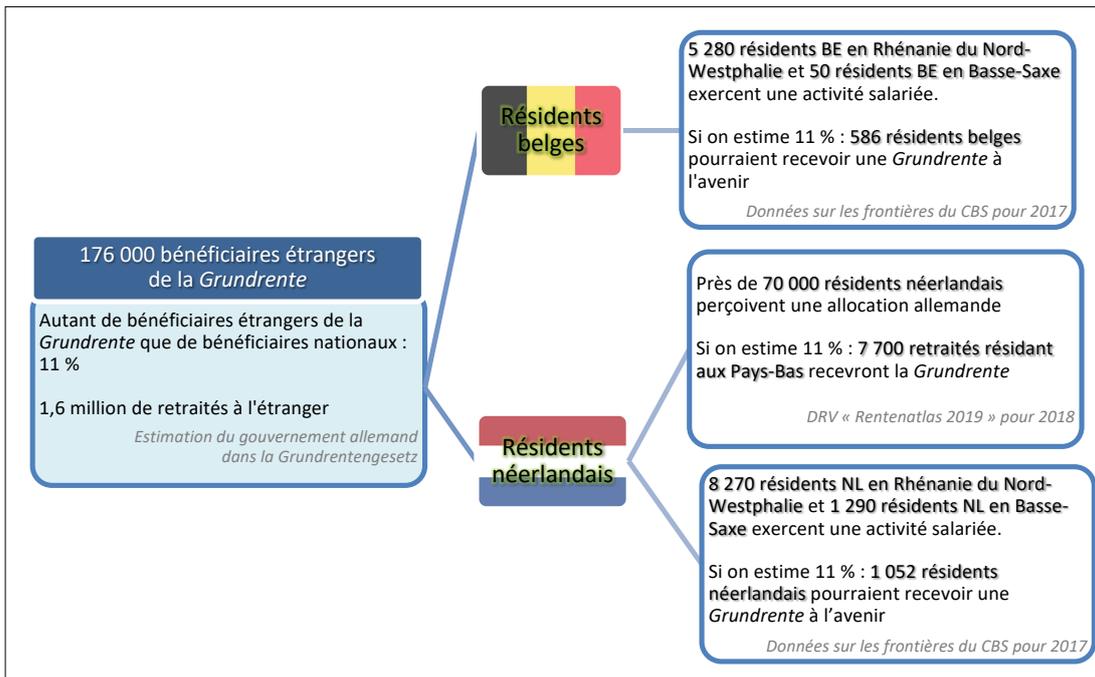


Illustration 5: estimation des bénéficiaires étrangers actuels et potentiels de la Grundrente

Pour l'ancien travailleur frontalier, il est important que ses revenus soient également connus de la DRV, qui agit en tant qu'opérateur de la Grundrente.⁴⁰ On peut se poser la question - du point de vue de la charge administrative - de savoir si l'ancien travailleur frontalier doit prendre des mesures à cette fin et informer de manière proactive la DRV. D'après un site Internet informatif de la DRV au sujet de la Grundrente, il semblerait que la DRV doive effectuer la démarche en premier.⁴¹

La Grundrente contribue-t-elle au développement socio-économique de la région frontalière ?

La décision du gouvernement allemand datant de novembre 2019 qui a lancé le processus législatif a indiqué que la lutte contre la «pauvreté des personnes âgées» devait être un objectif principal/primaire de la Grundrente.⁴² La proposition législative adoptée en juillet 2020 n'inclut plus explicitement cet objectif et indique que le principal objectif de la Grundrente est de «(...) das Vertrauen in die Leistungsfähigkeit der gesetzlichen Rentenversicherung und den Sozialstaatsgedanken bei einer Zielgruppe zu stärken» (traduction libre: «...renforcer la confiance dans l'efficacité de l'assurance pension légale et l'idée de l'État providence au sein d'un groupe cible»)⁴³ Avec la réorientation de l'objectif et les conditions strictes de la Grundrente, on s'attend d'abord à ce que la Grundrente ne puisse pas contribuer de manière significative à la situation salariale de l'ancien travailleur frontalier et donc au développement socio-économique dans la région frontalière. Afin d'identifier correctement ces effets frontaliers, une évaluation ex post par le biais d'un suivi devrait avoir lieu.

40 Voir § 97a, troisième alinéa, SGB VI.

41 Pour le site informatif de la DRV, voir <http://www.deutsche-rentenversicherung.de/SharedDocs/FAQ/grundrente/grundrente_faq_liste.html#d6607877-2849-469d-9foo-54f97a14706f> et plus précisément la question «Was geschieht mit ausländischem Einkommen? Wird auch das angerechnet?» (Qu'arrive-t-il aux revenus étrangers ? Cela est-il également pris en compte ?).

42 Voir: Koalitionsbeschluss 10. November 2019, à consulter sur <http://www.portal-sozialpolitik.de/uploads/sopo/pdf/2019/2019-11-10_Grundrente_Koa_Beschluss.pdf>

43 Gesetzentwurf, BT-Drs. 19/18473, p. 56.



3.6. Dossier 6: Les effets transfrontaliers de la décentralisation en matière de sécurité sociale - étude de cas sur l'aide à la jeunesse néerlandaise⁴⁴

Dr. Nina Büttgen
Aleya Hezer
Pim Mertens

Introduction

Ce dossier est une évaluation ex-post de l'impact de la loi néerlandaise sur la jeunesse (*Jeugdwet*) de 2015 sur la région frontalière entre les Pays-Bas et l'Allemagne. Plus précisément, il étudie les conséquences de la décentralisation déclenchée par cette loi sur la protection et la coopération transfrontalières en matière d'enfance. L'impact législatif sera évalué à la lumière des objectifs d'intégration européenne, de développement durable/ socio-économique et de cohésion eurégionale. Dans ce dernier cas, la zone couverte par l'Euregio Meuse-Rhin (zone transfrontalière entre l'Allemagne, les Pays-Bas et la Belgique) sert d'étude de cas.

Décentralisation de l'aide à la jeunesse néerlandaise

La loi sur la jeunesse (*Jeugdwet*) est en vigueur aux Pays-Bas depuis le 1er janvier 2015 (Bulletin des lois et décrets, 2014, 105). Cette loi a été conçue pour résoudre les problèmes de son prédécesseur. De 2005 à 2014, le système néerlandais de services à la jeunesse était basé sur la loi sur la protection de la jeunesse (*Wet op de jeugdzorg*), tandis que diverses autres composantes de la protection de la jeunesse étaient également couvertes par la loi sur l'assurance soins de santé (*Zorgverzekeringswet*) et la loi sur les frais médicaux exceptionnels (*Algemene Wet Bijzondere Ziektekosten*). La loi sur la jeunesse de 2015 devait simplifier le système de soins aux jeunes en regroupant les différentes composantes, qui avaient été réparties sur différents types de règlements, en une seule législation afin de le rendre plus efficace et plus performant. Cela devait mettre un terme à la fragmentation des services néerlandais pour la jeunesse (y compris l'accès à ces services, l'aide à la jeunesse et à l'éducation financée par les provinces, les soins aux jeunes souffrant de troubles légers de l'apprentissage, les soins de santé mentale pour les jeunes, la protection de la jeunesse et la réhabilitation des jeunes).⁴⁵

L'entrée en vigueur de la loi sur la jeunesse en 2015 a amorcé une approche progressive visant à mettre en place un système plus intégré par le biais de la décentralisation.⁴⁶ Les municipalités recevront un budget unique du Fonds pour les municipalités du gouvernement néerlandais afin de promouvoir la participation à la société.⁴⁷ Néanmoins, de nouvelles critiques sont rapidement apparues, cette fois-ci en raison de la décentralisation (telles que les déficits financiers au niveau municipal et les listes d'attente toujours longues). À la suite d'un rapport sur les insuffisances des dispositions relatives à la protection de la jeunesse, rédigé par l'Inspection de la santé et de la protection de la jeunesse (2019), le gouvernement néerlandais a récemment entrepris de modifier la loi sur la jeunesse.

Recherche sur l'impact transfrontalier

Les demandes répétées des citoyens reçues par les points d'information transfrontaliers (GIP)⁴⁸ - un réseau de points d'information pour les frontaliers le long de la frontière néerlandaise - et la propre casuistique d'ITEM montrent que des problèmes d'accès aux établissements d'aide à la jeunesse du pays voisin surviennent.⁴⁹ Le dossier examine donc le rôle de la législation dans les problèmes transfrontaliers d'accès aux services d'aide à la jeunesse dans le pays voisin. Conformément aux demandes de cas pertinents, l'accent est mis sur la situation à la frontière germano-néerlandaise.

44 Chaque année, la recherche pour l'évaluation de l'impact transfrontalier d'ITEM implique également des étudiants. Le dossier sur la jeunesse a bénéficié du soutien et a été co-rédigé par A. Hezer, étudiant en troisième année des études juridiques à l'université des sciences appliquées de Zuyd, qui a effectué un stage de six mois à ITEM au printemps-été 2020.

45 Elle a également inclus la protection et la réhabilitation des jeunes dans la loi unique sur la jeunesse. Friele et al., 2019, 10.

46 'La décentralisation de l'aide à la jeunesse vers les municipalités est, selon l'exposé des motifs, considérée par le législateur comme l'une des conditions pour remédier à ces lacunes.' Friele et al., 2019, 10. Exposé des motifs à la Loi Néerlandais sur la Jeunesse (*Jeugdwet*), 1 juillet 2013.

47 Outre l'aide à la jeunesse, la décentralisation a confié aux municipalités la responsabilité de la protection sociale et des soins aux malades de longue durée et aux personnes âgées.

48 Voir www.grenzinfo.eu.

49 Voir Adamsky (2019): https://ec.europa.eu/futurium/en/system/files/ged/adamsky_winterswijk_municipality.pdf.



En outre, il est important d'examiner les conséquences du transfert de la responsabilité de la mise en œuvre de l'aide à la jeunesse aux municipalités sur la coopération transfrontalière. Cette question présuppose toutefois qu'une certaine forme de coopération transfrontalière doit déjà avoir eu lieu avant 2015 entre les autorités compétentes néerlandaises et leurs collègues de l'autre côté de la frontière. C'est pourquoi l'Euregio Meuse-Rhin (EMR) constitue une étude de cas utile où une coopération structurée sous la forme de la "Coopération eurégionale de la jeunesse" (*Euregionale Samenwerking Jeugd*) a déjà eu lieu depuis 1999. Sur la base d'une recherche documentaire, d'un questionnaire et de discussions informelles avec les membres du groupe de travail sur la coopération eurégionale, les auteurs ont donc étudié l'impact de la loi néerlandaise sur la jeunesse sur la coopération transfrontalière dans le domaine de la jeunesse dans l'EMR.

Effets de la loi néerlandaise sur la jeunesse sur l'intégration européenne

Grâce à la loi sur la jeunesse de 2015, la situation juridique pour la prestation de services à la jeunesse dans les affaires transfrontalières n'est certainement pas devenue plus facile. Cette complexité semble souvent masquer le fait que, dans de nombreux cas, la question qui se pose est de savoir qui supporte les coûts. En ce qui concerne les principes de l'intégration européenne, le critère de référence pour évaluer l'impact transfrontalier est la « mesure dans laquelle les familles vivant dans les régions frontalières peuvent avoir un accès illimité à des services de soins de santé adéquats pour les jeunes (y compris le remboursement des frais de traitement), quel que soit le côté de la frontière où elles vivent ».

Pour une meilleure compréhension de l'enchevêtrement juridique, il est utile de distinguer les différentes composantes de l'aide à la jeunesse (voir le tableau 3 ci-dessous). En fait, la définition de l'aide à la jeunesse (et les services qu'elle implique) diffère d'un pays à l'autre. Selon les intérêts étudiés (par exemple, ceux des familles concernées ou ceux des autorités compétentes/coopérantes), l'analyse justifie de mettre l'accent sur les aspects juridiques qui sont en jeu. Il est donc utile d'établir une distinction analytique entre l'aide à la jeunesse (pour les enfants en situation d'urgence, de négligence, d'abus, etc.), d'une part, et les soins de santé pour les jeunes ou, plus précisément, les soins de santé mentale pour les jeunes (traitement psychologique des enfants), d'autre part. D'un point de vue juridique, les services d'aide à la jeunesse font partie du droit international privé (tel que le règlement Bruxelles II bis⁵⁰), ce qui signifie que le droit national joue un rôle prédominant, sans risque pour la détermination du droit national applicable. La santé mentale des jeunes, c'est-à-dire le traitement psychologique des enfants et des jeunes, fait plutôt partie des soins de santé.⁵¹ Dans ce cas, deux textes législatifs de l'UE (le règlement (CE) 883/2004⁵² et la directive 2011/24/CE⁵³) peuvent s'appliquer. Cela signifie que l'accès aux soins de santé est en principe possible dans le cadre de l'exercice des droits fondamentaux de libre circulation en Europe, y compris pour les travailleurs transfrontaliers et les membres de leur famille.

50 Règlement (CE) n° 2201/2003 du Conseil du 27 novembre 2003 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale abrogeant le règlement (CE) n° 1347/2000 (dit règlement « Bruxelles II bis »); son article 61 régit les relations entre ce règlement et la convention de La Haye de 1996 sur la responsabilité parentale et la protection des enfants.

51 L'Organisation mondiale de la santé définit les soins de santé primaires comme « une approche de la santé et du bien-être de la société dans son ensemble, axée sur les besoins et les préférences des individus, des familles et des communautés ». Ils abordent les déterminants de la santé au sens large et se concentrent sur les aspects globaux et interdépendants de la santé physique, mentale et sociale et du bien-être. » See: <https://www.who.int/news-room/fact-sheets/detail/primary-health-care>

52 RÈGLEMENT (CE) n° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale ("règlement de coordination UE").

53 DIRECTIVE 2011/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 relative à l'application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers ("directive européenne relative aux droits des patients").



Tableau 3: Législation applicable dans le domaine de l'aide transfrontalière à la jeunesse dans l'EMR

Niveau de législation	Aide à la jeunesse (droit international privé)	Santé des Jeunes (sécurité sociale)
UE et international	Règlement Bruxelles IIbis Convention pour la responsabilité parentale et la protection des enfants de 1996 ⁵⁴	Règlement de coordination de l'UE 883/2004 Directive relative aux patients 2011/24/UE
Allemagne	SGB VIII - code social allemand, 8 ^{ième} livre Protection de l'enfance et de la jeunesse	SGB V - code social allemand, 5 ^{ième} livre Catalogue des services des compagnies d'assurance maladie obligatoire
Pays-Bas	<i>Jeugdwet</i> (Loi sur la jeunesse)	<i>Jeugdwet</i> (non reprise sous le règlement 884/2004)

Le droit d'accès aux soins de santé dans l'État compétent (ici : le pays d'emploi) dépend toutefois fortement de la manière dont la couverture de sécurité sociale est structurée dans le cas individuel et de l'intention réelle d'y recourir (c'est-à-dire d'obtenir le traitement dans le pays voisin).⁵⁵ Il est donc déterminé par les circonstances individuelles de chaque situation familiale transfrontalière particulière (et par leur couverture d'assurance maladie respective) si les droits d'accès et les prestations peuvent ou non être accordés au-delà des frontières. Outre cette dépendance factuelle, le récent changement législatif aux Pays-Bas semble avoir ajouté un obstacle supplémentaire: la loi néerlandaise sur la jeunesse ne relève pas du champ d'application du règlement de l'UE sur la coordination de la sécurité sociale (n° 883/2004). Les familles des travailleurs frontaliers peuvent donc être confrontées à des difficultés particulières pour (ou plutôt à l'absence de) l'accès à (c'est-à-dire le remboursement des frais de) soins appropriés si les Pays-Bas sont l'État membre compétent dans une situation transfrontalière.⁵⁶ En effet, les règles de coordination européennes existantes, qui visent à clarifier l'accès aux services de soins dans un autre État membre, restent inapplicables - du moins en ce qui concerne les soins de santé mentale pour les jeunes, puisqu'elles ont été pratiquement abrogées par la modification de la législation néerlandaise en matière de soins aux jeunes.

Impact sur la cohésion eurégionale

En dehors de cela, aucun effet juridique transfrontalier notable n'a été détecté pour l'instant. En revanche, des gains pratiques/administratifs ont été signalés à la suite de la décentralisation. Dans la dernière section, le dossier analyse l'impact de la loi néerlandaise sur la jeunesse sur la coopération eurégionale de la jeunesse dans l'EMR, qui existe depuis plus de 20 ans.

Depuis 2015, les municipalités assument la responsabilité financière et la responsabilité ultime du bien-être des jeunes. La municipalité a donc été promue au rang de prestataire de soins primaires/«prestataire de services de première ligne», reprenant également le rôle d'accueil des cas du *Bureau Jeugdzorg* (Office de la jeunesse). Par conséquent, de nouveaux acteurs du niveau municipal (responsables des dispositions relatives à l'aide à la jeunesse dans le sud du Limbourg) ont rejoint le cadre de la coopération eurégionale de la jeunesse.

Déjà avant 2015, les membres de la coopération eurégionale avaient reconnu que les différences juridiques existantes entre les trois systèmes de jeunesse étaient trop importantes ou trop complexes pour être résolues.⁵⁷

54 Pour un aperçu complet des obligations européennes et internationales des États membres (ONU, Conseil de l'Europe, UE) dans le domaine de la protection de l'enfance, voir Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et Conseil de l'Europe, Manuel de droit européen sur les droits de l'enfant. Luxembourg, 2015, p. 263-271: https://www.echr.coe.int/Documents/Handbook_rights_child_NLD.pdf (5 août 2020)

55 Adamsky (2019).

56 Dans certains cas, la directive européenne sur les patients peut offrir une solution alternative, mais seulement si l'enfant est assuré en Allemagne.

57 En 2015, cependant, il semble qu'il y ait eu une tentative d'élaboration d'un pacte entre les Pays-Bas, la Belgique et l'Allemagne établissant quelques accords de base pour la coopération transfrontalière dans le domaine de la jeunesse. Un membre du groupe de travail sur la coopération eurégionale a déclaré que cette tentative avait échoué, apparemment parce que les différences juridiques



Pour arriver néanmoins à un *modus operandi*, le pragmatisme orienté vers l'objectif (la protection de l'enfance est primordial dans chaque cas) et l'apprentissage mutuel se sont développés au sein de la structure de coopération.⁵⁸ Ce sont là les principales raisons pour lesquelles les membres du groupe de travail apprécient beaucoup la coopération eurégionale de la jeunesse et la considèrent globalement comme fonctionnant bien. En fait, les récents changements législatifs et le changement d'autorité qui en a résulté du côté néerlandais ont apparemment abouti à une approche encore plus pragmatique, axée sur le contenu, de la procédure commune de traitement des affaires transfrontalières dans l'EMR, fondée sur les relations personnelles et la confiance : «Personne n'est parti, mais de nouveaux [acteurs] ont rejoint le groupe. La prise de décision en est devenue plus facile.»⁵⁹ Du côté néerlandais, il a été souligné que la prédominance actuelle des «solutions sur mesure» est due en grande partie au fait qu'il n'y a que quelques affaires transfrontalières par an. Les partenaires eurégionaux accueillent également favorablement les solutions pratiques dans les cas où l'on estime qu'il est possible de faire plus dans les municipalités frontalières néerlandaises disposant d'un budget plus important que dans les municipalités frontalières disposant d'un budget plus modeste.

se sont finalement révélées trop importantes pour être comblées par une telle convention.

58 Un échange régulier de connaissances/expériences et des ateliers mutuels caractérisent la coopération eurégionale, qui organise des conférences d'experts biennales et des réunions régulières de groupes de travail, à différents niveaux administratifs, tout au long de l'année.

59 Entretien avec le représentant de l'aide à la jeunesse de la municipalité du Limbourg du Sud.



4. Liste des chercheurs

Saskia Bisschops (Dossier 2)

Chercheuse doctorale, Université ouverte
NEIMED

Dr. Nina Büttgen (Dossiers 4 et 6)

Chercheuse post-doctorale, ITEM

Dr. Bastiaan Didden (Dossier 5)

Chercheur post-doctoral, ITEM

Eva Dittmaier (Dossier 1 - Rhin Supérieur)

Chercheuse de projet, Euro-Institut

P. van Goinga (Dossier 4)

Chercheur externe (PhD), ITEM
Conférencier, Fontys

Aleyna Hezer (Dossier 6)

Étudiante à Zuyd - stagiaire ITEM

Clarisse Kauber (Dossier 1 - Rhin Supérieur)

Responsable d'études, Euro-Institut
(institute fondateur TEIN)
Sciences politiques, coopération transfrontalière

Anne-Laure Liardou (Dossier 1 - Région frontalière Irlande du Nord/Irlande)

Étudiante diplômée du SciencePo Strasbourg -
stagiaire au CCBS

Saskia Marks (Dossier 1 - Euregio Meuse-Rhin)

Étudiante diplômée de l'UM Droit - assistant
étudiant d'ITEM

Mark McClatchey (Dossier 1 - Région frontalière Irlande du Nord/Irlande)

Assistant de recherche, CCBS

Pim Mertens (Dossier 5)

Coordinateur scientifique et chercheur doctoral,
ITEM

Prof. Dr. Vincent Pijnenburg (Dossier 2)

Professeur à Fontys sur le développement
commercial transfrontalier
Recherche appliquée sur la coopération
transfrontalière, urbanisme

Dr. Anthony Soares (Dossier 1 - Région frontalière Irlande du Nord/Irlande)

Directeur du Centre for Cross Border Studies
(membre du TEIN)
Coopération transfrontalière comme partie
intégrante de l'accord de Belfast (accord du
Vendredi saint) et de la politique de cohésion de
l'UE

Dr. Peter Ulrich (Dossier 1 - Région frontalière germano-polonaise)

l'Université européenne Viadrina Centre
B/ORDERS IN MOTION (membre du TEIN)
Institut Leibniz pour la recherche sur la société et
l'espace

Martin Unfried (Dossiers 1 et 2)

Chercheur senior et Ontgrenzer, ITEM
(membre du TEIN)
Politique environnementale de l'UE et politiques
régionales et transfrontalières européennes

Folkert de Vries (Dossier 3)

Chercheur externe doctoral, ITEM

Louise Weber (Dossier 1 - Rhin Supérieur)

Étudiante diplômée Université de Strasbourg/
Université de Passau - stagiaire Euro-Institut

Avec la coopération du groupe de travail sur le rapport transfrontalier:

Dr. Nina Büttgen - ITEM
Michael Dejozé - Euregio Meuse-Rhin
Maja Ročak - NEIMED
Martin Unfried - ITEM
Johan van der Valk - CBS
Pascal Vossen - ITEM

Annexe - Le rapport sur l'impact transfrontalier d'ITEM comme base d'action: Retour sur les activités de suivi des rapports 2016 à 2019 sur l'impact transfrontalier d'ITEM

L'une des tâches de base d'ITEM consiste à effectuer des rapports annuels sur l'impact transfrontalier. Avec ces rapports, l'ITEM s'efforce de fournir un éclairage sur les effets de la nouvelle législation et des nouvelles politiques dans les régions frontalières et sur la manière dont les lois et les politiques existantes affectent les régions frontalières. Depuis sa création en 2015, l'ITEM a rédigé cinq rapports sur l'impact et vous êtes en train de lire le dernier en date. Ces études de l'impact transfrontalier ont été réalisées en grande partie grâce aux efforts des chercheurs de l'Université de Maastricht (et des instituts partenaires) qui ont mené des recherches importantes sur les effets de la législation et des politiques dans les régions frontalières.

En outre, les évaluations d'impact transfrontalier d'ITEM ne se contentent pas uniquement de contribuer de façon utile au débat scientifique qui entoure les régions frontalières. Le rapport sur l'impact d'ITEM s'adresse aux décideurs politiques aux niveaux régional, national et européen qui prennent les décisions relatives aux régions (trans)frontalières. L'évaluation d'impact transfrontalier contribue au débat politique en identifiant les effets existants ou futurs sur les frontières. Dans ce cadre, le rapport 2019 a également été en mesure d'offrir une base solide pour mener des actions et des recherches ultérieures visant à améliorer la mobilité et la coopération transfrontalières.

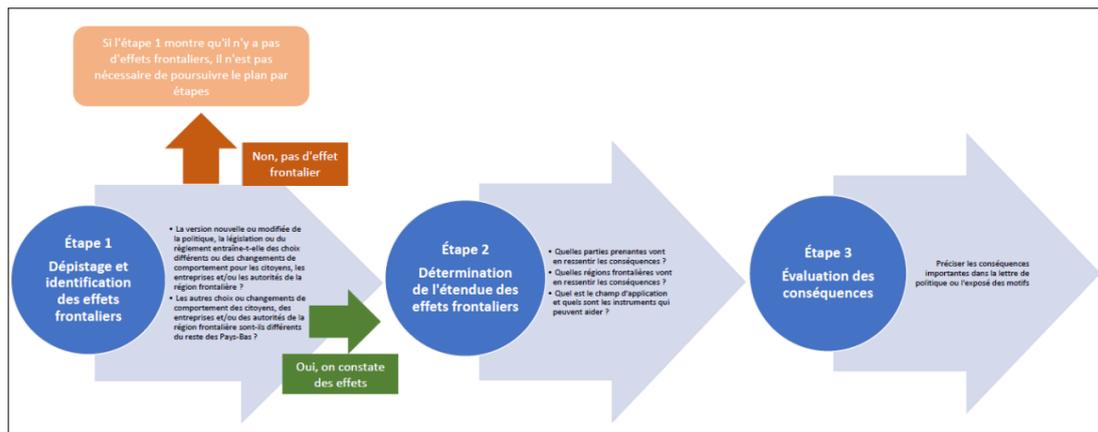


Illustration 6: Lignes directrices en matière d'effets transfrontaliers du gouvernement néerlandais (*leidraad grenseffecten*), IAK 2019.

Une étape importante pour les activités d'ITEM dans le domaine de l'évaluation de l'impact réglementaire pour les régions frontalières a été l'élaboration d'un document appelé «lignes directrices sur les effets transfrontaliers» (*leidraad grenseffecten*) en 2019. Ce document a été préparé en collaboration avec plusieurs ministères néerlandais sous la direction du ministère des Affaires intérieures et des Relations au sein du Royaume. En 2019, il a été publié sur le site officiel de ce ministère pour compléter le Cadre néerlandais de l'évaluation des effets intégrés (IAK) en matière de politique et de législation.⁶⁰

La publication de ces lignes directrices a également eu un suivi politique. Jusqu'à présent, l'utilisation des lignes directrices est volontaire. Les différents ministères sont libres d'inclure ou non une étude d'impact transfrontalière sur une proposition de réglementation spécifique. Le 6 juin 2020, cependant, une motion du membre du Parlement néerlandais Van der Molen (et al.) a obtenu une majorité des votes en session plénière, demandant au gouvernement de rendre obligatoire l'inclusion des lignes directrices sur les effets frontaliers dans le «Cadre de l'évaluation intégrée» du gouvernement néerlandais.⁶¹ Il est donc possible que, dans un avenir proche, les lignes

60 Voir <https://www.kcwj.nl/kennisbank/integraal-afwegingskader-beleid-en-regelgeving/7-wat-zijn-de-gevolgen/76-grenseffecten>.

61 Voir: <https://www.tweedekamer.nl/kamerstukken/moties/detail?id=2020Z10007&did=2020D21672>



directrices d'ITEM fassent partie intégrante du Cadre officiel d'évaluation intégrée.⁶² Il pourrait également s'agir de la première exigence officielle pour un État membre de l'UE de requérir une évaluation d'impact transfrontalière.

L'approche d'ITEM sur le gouvernement réglementaire a conduit à la rédaction d'un article pour le manuel à paraître sur l'évaluation de l'impact édité par le Prof. Eduardo Medeiros (Instituto Universitário de Lisboa). L'article sera publié par Springer en 2020 dans le livre «Territorial Impact Assessment», édité par Eduardo Medeiros⁶³

En tant qu'événement officiel de la Semaine européenne des régions et des villes à Bruxelles, ITEM a organisé avec ses instituts partenaires du réseau TEIN un atelier sur l'évaluation de l'impact, discutant également des premiers résultats de ses recherches sur les effets de la crise du coronavirus sur les territoires transfrontaliers.

Et pour la première fois depuis l'établissement d'un rapport sur l'impact annuel, l'ITEM présentera lors de sa conférence annuelle 2020 les résultats d'un premier projet d'évaluation conjointe de l'impact. Au cours du premier semestre de cette année, l'ITEM et trois autres instituts de recherche transfrontaliers (Euro-Institut Kehl, Centre for Cross-border Studies en Irlande du Nord et le Viadrina Center B/ORDERS IN MOTION de l'Université de Viadrina à Francfort-sur-l'Oder) ont mené des recherches conjointes sur l'effet de la gestion nationale de la crise de du coronavirus sur certaines régions frontalières.

Cette analyse est déjà très attendue aux Pays-Bas. Citant ses antécédents de dossiers de recherche concernant des sujets sanitaires et sociaux (juridiques), l'évaluation de l'impact transfrontalier d'ITEM est qualifiée de meilleure pratique dans le domaine de la santé transfrontalière.⁶⁴ La source Europa decentraal est une plateforme de connaissances qui traite des questions relatives au droit et à la législation européens des collectivités locales et régionales aux Pays-Bas. Les municipalités néerlandaises sont informées qu'il serait «très pertinent d'inclure ces informations dans le développement ou l'amélioration des parcours de soins transfrontaliers», y compris la dernière étude sur l'impact de la crise du coronavirus et l'évaluation de la coopération transfrontalière dans le secteur de la santé dans ces circonstances exceptionnelles.

Les évaluations de 2017 et 2018 ont fourni une large base d'action. Les dossiers sur la sécurité sociale n'ont pas été les seuls à donner lieu à des actions de suivi. Par exemple, ITEM a apporté sa contribution au rapporteur du Parlement européen sur la directive concernant les travailleurs détachés. Dans le cas du dossier sur les différents âges de la retraite, les travailleurs transfrontaliers belges qui ont travaillé aux Pays-Bas, ont été confrontés à un déficit financier à l'âge de 65 ans en cas de chômage dû à l'âge de la retraite plus tardif aux Pays-Bas. Le législateur belge a corrigé cette situation en décembre 2018 et a permis aux travailleurs concernés de recevoir des allocations de chômage également après avoir atteint l'âge de 65 ans (Koninklijk Besluit d.d. 12 décembre 2018). ITEM a également développé des activités de suivi concernant la sécurité sociale du travail atypique dans les situations transfrontalières. La Commission permanente des affaires sociales et de l'emploi (SZW) du Sénat du Parlement néerlandais a envoyé, en été 2019, une lettre au ministre néerlandais des affaires sociales pour demander au gouvernement de traiter les problèmes transfrontaliers concrets auxquels les travailleurs frontaliers sont spécifiquement confrontés dans la vie quotidienne. Il met en garde, par exemple, contre le manque de coordination transfrontalière entre les régimes de sécurité sociale et les régimes fiscaux. L'étude d'impact transfrontalier ITEM a fourni l'épine dorsale de cette demande. En outre, la Division de la juridiction administrative du Conseil d'État néerlandais a statué que le fait de refuser aux travailleurs transfrontaliers l'accès au DigiD constitue une discrimination. Cette affaire judiciaire, préparée avec l'aide du centre d'expertise ITEM, a directement contribué à la révision par le gouvernement néerlandais de sa politique d'accès aux services publics en ligne.

En outre, l'analyse juridique sur le projet de loi de 2017 du péage automobile allemand pour les voitures de tourisme, un dossier d'ITEM Evaluation d'Impact Transfrontalier, a motivé la décision des Pays-Bas de se joindre à l'Autriche face à l'Allemagne devant la Cour de justice de l'Union européenne. Conformément à l'analyse d'ITEM, la

62 Lettre parlementaire sur les progrès de la coopération transfrontalière du Secrétaire d'État néerlandais à l'intérieur et aux relations royales du 3 juillet 2020, 2020-0000385347.

63 E. Medeiros (ed.), Territorial Impact Assessment, Springer International Publishing, 2020 (à paraître): <https://www.springer.com/de/book/9783030545017>.

64 Voir <https://europadecentraal.nl/praktijkvraag/wat-is-de-stand-van-zaken-op-het-gebied-van-grensoverschrijdende-samenwerking-in-de-zorg/> (consulté le 2 août 2020).



Cour a conclu en juin 2019, que le droit d'usage de l'infrastructure associé à l'allègement de la taxe sur les véhicules à moteur dont bénéficient les propriétaires de véhicules immatriculés en Allemagne constitue une discrimination indirecte fondée sur la nationalité et enfreint donc les principes de libre circulation des marchandises et de libre prestation des services (affaire C-591/17, Autriche contre Allemagne).

En 2018, l'ITEM a conclu dans un rapport sur la prestation allemande «Baukindergeld» (aides au logement destinées aux acheteurs) qu'il était probable que les travailleurs transfrontaliers travaillant en Allemagne mais vivant à l'étranger devraient être éligibles à la subvention allemande. En juillet 2019, Pascal Arimont, membre belge du Parlement européen, a formulé une question connexe à la Commission (E-002147-19) sur la base de cette même hypothèse. Le 7 mars 2019, la Commission a décidé d'envoyer un avis motivé à l'Allemagne en réponse à son refus d'accorder aux travailleurs transfrontaliers une autre prestation, la «Wohnungsbauprämie» (prime au logement). La question de savoir si ces subventions peuvent être étendues aux travailleurs frontaliers même si le bien est situé en dehors de l'Allemagne est devenue un objet d'évaluation.

En plus de générer un suivi politique et pratique, la méthode d'évaluation de l'impact transfrontalier d'ITEM a également gagné en publicité. Étant un fervent partisan des évaluations d'impact régulières, spécifiques aux frontières et de bas en haut, l'ITEM a exprimé auprès de plusieurs ministères néerlandais le besoin de réaliser davantage d'évaluation sur l'impact transfrontalier aux Pays-Bas.⁶⁵ La direction générale de la politique régionale et urbaine (DG Regio) de la Commission européenne a reconnu très tôt qu'il s'agissait d'une bonne pratique dans sa communication intitulée «Stimuler les régions frontalières de l'UE» (septembre 2017). Depuis, ITEM coopère avec la Commission européenne et d'autres institutions de l'UE,⁶⁶ et au niveau national avec le gouvernement néerlandais sur le développement d'une méthodologie d'évaluation de l'impact transfrontalier.⁶⁷

En outre, la méthodologie employée dans le rapport sur l'impact transfrontalier d'ITEM ainsi que les conclusions émanant des dossiers individuels ont été présentées lors de plusieurs événements tout au long de l'année 2019. Des présentations ont été faites, entre autres, lors de la conférence internationale CЕСSСI 10 - Conférence internationale sur le 10e anniversaire du CЕСSСI à Budapest, lors de réunions avec des représentants du gouvernement néerlandais et de l'administration flamande, lors des journées portes ouvertes de la DG Regio de la Commission européenne, lors d'une conférence organisée par l'Euroinstitut à Kehl, lors d'une réunion des représentants du Parlement européen, à un atelier organisé par l'ESPON à Porto, lors d'une rencontre des membres du Landtag NRW et du Parlement Benelux, et à l'occasion d'un séminaire sur les études d'impact Interreg. L'organisation de l'événement en 2020 ait été considérablement réduite en raison des mesures de confinement contre le COVID-19. Une présentation à la conférence en ligne de l'ERSA sur le thème des «Spatial Challenges for the New World» (antérieurement congrès de l'ERSA sur l'avenir des territoires à Bolzano) en août.⁶⁸ Malgré des circonstances restrictives, l'Euregio Meuse-Rhin (EMR) a invité l'ITEM à présenter les derniers résultats de son rapport de l'impact transfrontalier à l'assemblée générale du groupement européen de coopération territoriale (GECT-EMR) fin octobre, en fournissant un terrain fertile pour préparer déjà la prochaine série d'enquêtes sur des sujets potentiels pour le prochain cycle de recherche de 2021.

Enfin, il est intéressant de noter à l'approche d'une importante année électorale en 2021 que l'ITEM accorde en plus d'attention à l'identification ex ante des effets sur les frontières des lois et des politiques proposées. L'ITEM a mis au point une analyse simple et rapide pour déterminer si un règlement ou une mesure exerce un certain effet sur

65 M. Unfried and L. Kortese, «Cross-border impact assessment as a bottom-up tool for better regulation» dans: J. Beck (ed.), *Transdisciplinary discourses on cross-border cooperation in Europe*, EUROCLIO vol. 107, Peter Lang, Bruxelles, 2019, p. 463-481.

66 N. Büttgen, 'Cross-border impact assessment : a bottom-up tool for better regulation and more cohesion' dans *Blížej Brukseli* («Plus proche de Bruxelles») - Édition spéciale sur la coopération transfrontalière, e-magazine publié par le Malopolska Region (PL) Brussels Office, No 26, p. 10-13: https://issuu.com/blizejbrukseli/docs/26_closer_to_brussels_-_cross-border_cooperation.

67 Atelier TEIN-ITEM sur l'évaluation de l'impact transfrontalier (avec un accent particulier sur la gestion de la crise du coronavirus) dans le cadre des sessions (en ligne) des journées portes ouvertes (Open Days) de la DG Regio en octobre 2020. Présentation de M. Unfried «Effects on Cross-border territories : The blind spot of regulatory impact assessment» lors de la conférence annuelle du TEIN portant sur le thème «Assessing impact across borders» (faisant partie du séminaire politique annuel à Bruxelles du Centre for Cross Border Studies), Bruxelles, 10 octobre 2019.

68 M. Unfried, L. Kortese, A. Bollen-Vandenboorn, et N. Büttgen, «Cross border impact assessment : practice and experiences», (publication originale soumise à la session spéciale «Analysing and solving problems of European cross-border regions»).



les régions frontalières. Cette initiative, qui s'appuie sur la même méthodologie, peut être utilisée pour estimer la mesure dans laquelle un sujet donné doit faire l'objet d'un rapport plus poussé sur l'impact frontalier. En 2017, deux analyses rapides ont été effectuées par l'ITEM. Tandis que l'une de ces analyses rapides examinait l'accord de coalition néerlandais, l'autre examinait les effets frontaliers de la hausse du taux réduit de TVA aux Pays-Bas. Comme l'indique l'ITEM Evaluation d'impact transfrontalier de 2018, deux des thèmes de ces analyses (à savoir l'augmentation du taux réduit de TVA et l'expérimentation de culture légale de cannabis) ont été repris dans les dossiers.⁶⁹ Plus récemment, le secrétaire néerlandais d'État aux Finances, à la Fiscalité et à l'Administration douanière, M. Vijlbrief, en réponse à une question parlementaire a cité les recherches d'ITEM pour étayer sa conclusion selon laquelle les effets attendus sont minimes et aucune mesure supplémentaire n'est prise.

À l'avenir, l'ITEM va continuer à cartographier les effets de la législation et des politiques internationales, européennes, nationales et régionales dans ses rapports sur l'impact transfrontalier. Le Centre d'expertise a par ailleurs l'intention de continuer à développer ses méthodologies pour élaborer ses rapports sur l'impact et ses analyses rapides en coopération avec ses partenaires, les parties prenantes et les chercheurs.

69 Lettre de la Chambre des députés Questionnaire Réduction de la TVA Allemagne du Secrétaire d'État aux finances - Fiscalité et administration fiscale du 7 juillet 2020, 2020-0000385347.



ITEM est une initiative de l'Université de Maastricht (UM), le Nederlands Expertise en Innovatiecentrum Maatschappelijke Effecten Demografische krimp (NEIMED), de Zuyd Hogeschool, de la commune de Maastricht, de l'Euregio Meuse-Rhin (EMR), et de la Province du Limburg..

Institute for Transnational and Euregional
cross border cooperation and Mobility / ITEM

Adresse postale:

Postbus 616, 6200 MD Maastricht, Pays-Bas

Adresse de visite:

Kapoenstraat 2, 6211 KW Maastricht, Pays-Bas

T: 0031 (0) 43 388 32 33

E: item@maastrichtuniversity.nl

www.twitter.com/ITEM_UM

<https://itemcrossborderportal.maastrichtuniversity.nl/>

www.maastrichtuniversity.nl/item

